



# Rapport d'activité 2018



## Introduction

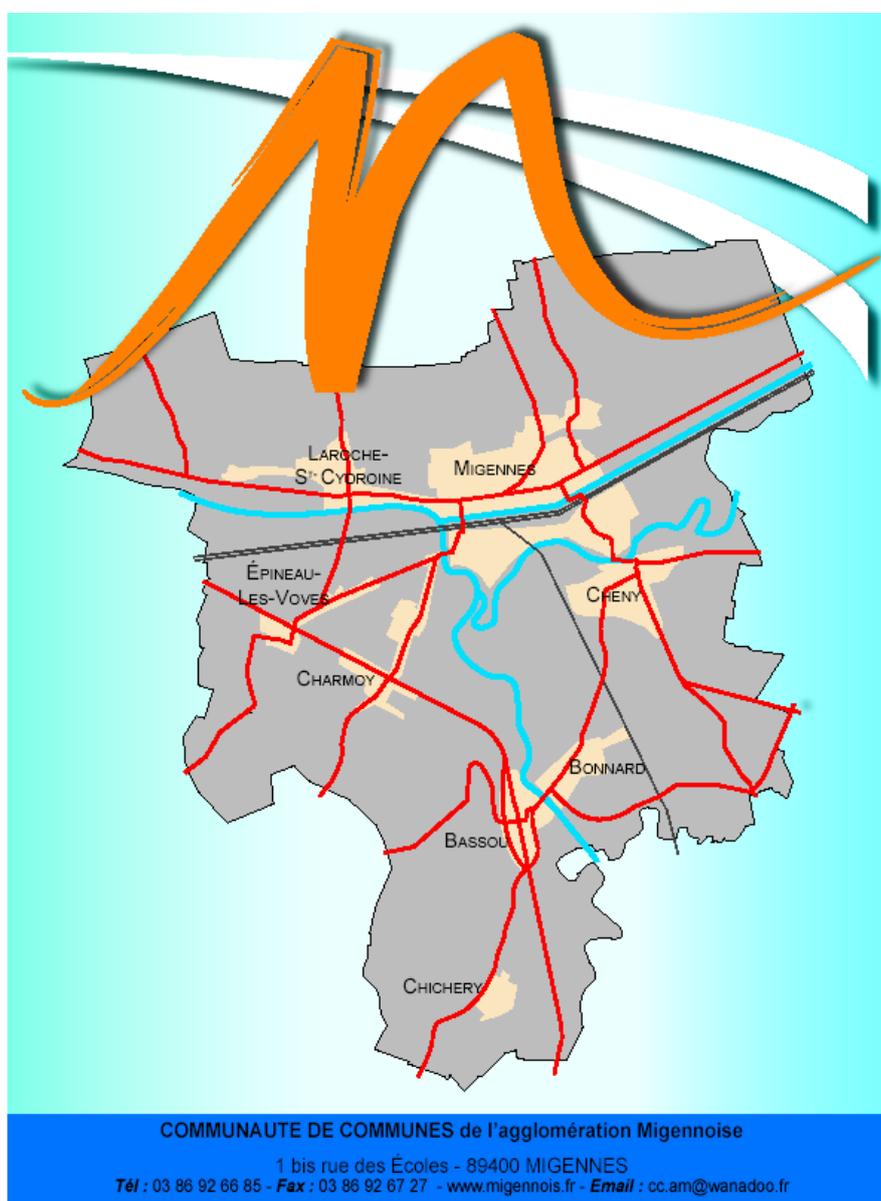
L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2018 par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM).

## 1<sup>ère</sup> partie – Institutions et fonctionnement

### I – LE TERRITOIRE

#### La carte du Territoire



## La population

NOM DE LA COMMUNE	population 2016	Part de la population / population totale
BASSOU	898	5.86
BONNARD	902	5.89
CHARMOY	1175	7.67
CHENY	2538	16.58
CHICHERY	494	3.23
EPINEAU LES VOVES	745	4.86
LAROCHE ST CYDROINE	1281	8.37
MIGENNES	7278	47.53
<b>TOTAL</b>	<b>15 311</b>	<b>100%</b>

\* Données INSEE qui correspondent à la population légale 2016 qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **II – LES DIFFERENTES ETAPES DE LA CCAM**

### **LISTE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX**

- ➔ **Arrêté du 04/11/1963** : création du district urbain de l'agglomération de Migennes, composé des communes de Migennes, Laroche St Cydroine, Cheny et Epineau les Voves.
- ➔ **Arrêté du 30/12/1969** : extension de la compétence territoriale du district par l'**adhésion de la commune de Charmoy**
- ➔ **Arrêté du 06/06/1983** : modification de la **composition du conseil du district**
- ➔ **Arrêté du 03/10/1983** : modification de la **dénomination**, District Urbain de l'Agglomération Migennoise
- ➔ **Arrêté du 15/06/1984** : **dissolution du syndicat** intercommunal pour la construction et la gestion d'une **piscine** et autorisant la reprise de ses attributions par le District
- ➔ **Arrêté du 20/11/1986** : modifiant le **siège social** du District
- ➔ **Arrêté n°DCLD/B2/97070 du 10/12/1997** : portant extension des compétences du District, « études et réalisations concernant l'urbanisme en vue de la mise en œuvre d'un **schéma directeur** sur l'agglomération migennoise »
- ➔ **Arrêté n°D2/B2/99/136 du 31/12/1999** : portant extension des compétences du District, transfert de la totalité du **service assainissement**.
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2001/1148 du 26/12/2001** : portant transformation du District en **Communauté de Communes** de l'Agglomération Migennoise
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2002/0479 du 12/06/2002** : portant modification des compétences de la Communauté de Communes, précision dans la **rédaction des statuts**.

- **Arrêté n°PREF/DCLD/2002/ du 18/12/2002** : portant **adhésion des communes de Bassou, Bonnard, Chichery** à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et modifications des statuts.
- **Arrêté n°PREF/DCLD/2004/1032 du 08/12/2004** : portant modification des compétences de la Communauté de Communes, ajout - **autres compétences : service de portage des repas à domicile aux personnes âgées.**
- **Arrêté n°PREF/DCDD/2006/0278 du 23 juin 2006** : portant modification des statuts de la communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- **Arrêté n°PREF/DCDD/2007/0417 du 22 octobre 2007** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**compétence école de musique**).
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2012/048 du 22 février 2012** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'agglomération Migennoise. (**compétence élaboration du pave et diagnostics accessibilité des ERP pour la CCAM et ses communes**)
- **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0025 du 28 janvier 2013** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**compétence transports scolaires pour les élèves des écoles primaires des hameaux et écarts des communes**)
- **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0068 du 21 mars 2014** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**compétence établissement et exploitation des réseaux de communications électronique régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT (haut débit) + feu d'artifice le 14 juillet**)
- **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0283 du 30 juillet 2014** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**mise en place d'une dotation de solidarité communautaire**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0081 du 27/02/2015** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**desserte de maison de retraite par la ligne de bus**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0059 du 19/02/2016** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**suppression transports scolaires des hameaux, précision sur le versement de la contribution financière au SDIS, suppression de la compétence aide sociale en matière de transports scolaires**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0268 du 24/06/2016** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**ajout opération centre bourg, études relatives au tourisme**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2016/0740 du 29/12/2016** : portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.
- **Arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0611 du 21/12/2017** : Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**Ajout des compétences GEMAPi et Politique de la ville pour la mise en conformité des statuts.**)
- **Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2018/2284 DU 10/12/2018** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (ajout de la compétences facultative « eaux pluviales urbaines »)

### III – LA VIE INSTITUTIONNELLE

#### Préambule : Loi NOTRe

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise n'a pas été impactée par le redécoupage des intercommunalités.

La Loi relative à la Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit cependant le transfert de compétence des communes vers la communauté de communes de manière obligatoire.

La Communauté de Communes a réalisé un travail important tout au long de l'année 2016 afin de mettre à jour ses statuts et définir ses nouvelles compétences pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. De nouvelles compétences se sont ajoutées et notamment, l'assainissement pluvial, le développement économique et touristique.

Dans le même temps, la question de l'instauration de la taxe professionnelle unique a été traitée et votée par les élus communautaires pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La taxe professionnelle unique a pour vocation de soutenir et favoriser le développement économique.

Ce travail sur les compétences et la fiscalité était, par ailleurs, primordial pour maintenir les recettes budgétaires provenant des dotations de l'Etat puisqu'il a permis d'augmenter et de bonifier cette recette, réduisant ainsi l'impact de la participation à la réduction du déficit public (c'est-à-dire la baisse des dotations de l'Etat) sur les budgets de notre intercommunalité.

C'est dans le cadre de cette démarche que les élus communautaires ont décidé de travailler sur la réalisation d'un Pacte fiscal et financier qui doit également prendre en compte les mutualisations à envisager. Le Schéma de mutualisation doit découler de l'ensemble de ces travaux.

#### A – Le conseil communautaire

Le nombre de sièges de conseillers communautaires a été fixé de la manière suivante depuis l'arrêté Préfectoral du 30 juillet 2014 :

Migennes :	13 délégués
Cheny :	5 délégués
Laroche :	2 délégués
Charmoy :	2 délégués
Epineau :	1 délégué
Bassou :	1 délégué
Bonnard :	2 délégués
Chichery :	1 délégué

M. François BOUCHER a été élu à la fonction de Président de la CCAM par délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014.

Voici la **liste des délégués titulaires**, composant le conseil communautaire, pour l'année 2017 :

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur le Maire	BIDOT	Michel	CHARMOY
Madame	DURAND	Jeanine	CHARMOY

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur le Maire	FRIEDRICH	Georges	CHENY
Madame	BOURGOING	Maryvonne	CHENY
Madame	CHAMBON	Martine	CHENY
Monsieur	JACQUEMAIN	Didier	CHENY
Monsieur	PESQUET	Bernard	CHENY
Madame le Maire	BRUNEAU	Ghislaine	EPINEAU LES VOVES
Madame le Maire	CHARLOT	Eliane	LAROCHE ST CYDROINE
Monsieur	ESNAULT	Bernard	LAROCHE ST CYDROINE
Monsieur le Maire	BOUCHER	François	MIGENNES
Monsieur	BONDOUX	Christophe	MIGENNES
Madame	BOIZOT	Marie-Claude	MIGENNES
Monsieur	BAILLY	Serge	MIGENNES
Madame	MARIN-DANIEL	Bérénice	MIGENNES
Monsieur	JEANGEORGES	Yves	MIGENNES
Madame	ÉVRARD	Marie	MIGENNES
Madame	BOUTAULT	Danièle	MIGENNES
Monsieur	FÉVRIER	Benoit	MIGENNES
Monsieur	MACKOW	Stéphane	MIGENNES
Madame	COLLET	Béatrice	MIGENNES
Monsieur	MEYROUNE	François	MIGENNES
Madame	LEROUX	Annie	MIGENNES
Monsieur le Maire	BERGERIS	Gérard	BASSOU
Monsieur le Maire	LIEBAERT	Alain	CHICHERY
Monsieur le Maire	WARIE	Jean-Luc	BONNARD
Monsieur	COULONGE	Bernard	BONNARD

Durant l'année 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni à 7 reprises, le 24 Janvier, le 27 Mars, le 06 Juin, le 04 Juillet, le 13 Septembre, le 13 Novembre et le 17 Décembre. Lors de ces réunions, 123 délibérations ont été votées.

## **B- Le Bureau**

*Rappel réglementaire - Art L5211-9-1 du CGCT : le bureau de l'établissement intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 30% de celui-ci.*

*Le Bureau de la CCAM est composé du Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes.*

## COMPOSITION

Titre	Nom	Prénom	Qualité	Ville
Monsieur	BOUCHER	François	Maire	MIGENNES
Madame	EVARD	Marie	Députée communautaire et Adjointe au Maire de Migennes	MIGENNES
Monsieur	BERGERIS	Gérard	Maire	BASSOU
Monsieur	WARIE	Jean-Luc	Maire	BONNARD
Monsieur	BIDOT	Michel	Maire	CHARMOY
Monsieur	FRIEDRICH	Georges	Maire	CHENY
Monsieur	LIEABERT	Alain	Maire	CHICHERY
Monsieur	BRUNEAU	Ghislaine	Maire	EPINEAU LES VOVES
Madame	CHARLOT	Eliane	Maire	LAROCHE ST CYDROINE

Durant l'année 2018, le Bureau s'est réuni 11 fois.

A cette occasion 6 décisions formelles ont été prises par délégation du Conseil Communautaire.

## C – Les Commissions

Voici la composition des commissions mises en place à la CCAM :

### COMMISSION DES FINANCES

N°		NOM	Prénom	Ville
1	Président	BOUCHER	François	MIGENNES
2	Membre	BIDOT	Michel	CHARMOY
3	Membre	EVARD	Marie	MIGENNES
4	Membre	WARIE	Jean-Luc	BONNARD
5	Membre	CHARLOT	Eliane	LAROCHE
6	Membre	FRIEDRICH	Georges	CHENY
7	Membre	BRUNEAU	Ghislaine	EPINEAU
8	Membre	BERGERIS	Gérard	BASSOU
9	Membre	LIEBAERT	Alain	CHICHERY

### COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

PRÉSIDENT : François BOUCHER

#### 1° - Membres titulaires :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BIDOT	Michel	CHARMOY
2	ESNAULT	Bernard	LAROCHE ST CYDROINE
3	COULONGE	Bernard	BONNARD
4	BAILLY	Serge	MIGENNES
5	BONDOUX	Christophe	MIGENNES

**2° - Membres suppléants :**

N°	NOM	Prénom	Ville
1	FRIEDRICH	Georges	CHENY
2	WARIE	Jean-Luc	BONNARD
3	CHARLOT	Eliane	LAROCHE ST CYDROINE
4	BRUNEAU	Ghislaine	EPINEAU-LES-VOVES
5	BERGERIS	Gérard	BASSOU

**COMMISSION DES TRAVAUX**

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. BIDOT	MICHEL	CHARMOY
3	M. COULONGE	BERNARD	BONNARD
4	M. ESNAULT	BERNARD	LAROCHE ST CYDROINE
5	M. BAILLY	SERGE	MIGENNES
6	M. BERGERIS	GERARD	BASSOU
7	M. FRIEDRICH	GEORGES	CHENY

**COMMISSION DES DECHETS**

N°	NOM	Prénom	Ville
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. WARIE	JEAN-LUC	BONNARD
3	M. PESQUET	BERNARD	CHENY
4	MME EVRARD	MARIE	MIGENNES
5	M. BIDOT	MICHEL	CHARMOY
6	MME CHARLOT	ELIANE	LAROCHE ST CYDROINE
7	M. BERGERIS	GERARD	BASSOU
8	M. FEVRIER	BENOIT	MIGENNES
9	MME BOUTAULT	DANIELE	MIGENNES

**COMMISSION ASSAINISSEMENT**

N°	NOM	Prénom	Ville
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. WARIE	JEAN-LUC	BONNARD
3	M. BIDOT	MICHEL	CHARMOY
4	MME BRUNEAU	GHISLAINE	EPINEAU
5	M. LIEBAERT	ALAIN	CHICHERY
6	M. ESNAULT	BERNARD	LAROCHE ST CYDROINE
7	M. BERGERIS	GERARD	BASSOU

**COMMISSION D'URBANISME ET D'ÉCONOMIE**

N°	NOM	Prénom	Ville
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. BIDOT	MICHEL	CHARMOY
3	M. WARIE	JEAN-LUC	BONNARD
4	M. MEYROUNE	FRANCOIS	MIGENNES
5	M. FRIEDRICH	GEORGES	CHENY
6	M. ESNAULT	BERNARD	LAROCHE ST CYDROINE
7	MME BOIZOT	MARIE-CLAUDE	MIGENNES

**COMMISSION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	MME EVRARD	MARIE	MIGENNES

3	M. JACQUEMAIN	DIDIER	CHENY
4	MME DURAND	JEANNINE	CHARMOY
5	MME MARIN-DANIEL	BERENICE	MIGENNES
6	MME COLLET	BEATRICE	MIGENNES
7	MME CHARLOT	ELIANE	CHARMOY
8	M. PESQUET	BERNARD	CHENY
9	M. MEYROUNE	FRANCOIS	MIGENNES
10	M. LIEBAERT	ALAIN	CHICHERY

#### COMMISSION DES SPORTS

<i>N°</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Ville/fonctions</i>
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	MME EVRARD	MARIE	MIGENNES
3	M. ESNault	BERNARD	LAROCHE ST CYDROINE
4	M. PESQUET	BERNARD	CHENY
5	M. WARIE	JEAN-LUC	BONNARD
6	MME MARIN-DANIEL	BENERICE	MIGENNES
7	MME BOUTAULT	DANIELE	MIGENNES

#### COMMISSION DU PERSONNEL

<i>N°</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Ville/fonction</i>
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. BIDOT	MICHEL	CHARMOY
3	M. BONDOUX	CHRISTOPHE	MIGENNES
4	MME BOIZOT	MARIE-CLAUDE	MIGENNES
5	M. COULONGE	BERNARD	BONNARD
6	MME CHARLOT	ELIANE	LAROCHE ST CYDROINE
7	M. FRIEDRICH	GEORGES	CHENY

#### COMMISSION COMMUNICATION

<i>N°</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Ville/fonction</i>
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. WARIE	JEAN-LUC	BONNARD
3	M. BONDOUX	CHRISTOPHE	MIGENNES
4	MME MARIN-DANIEL	BERENICE	MIGENNES
5	M. LIEBAERT	ALAIN	CHICHERY

#### COMITE D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

<i>N°</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Ville/fonction</i>
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. PESQUET	BERNARD	CHENY
3	MME BOUTAULT	DANIELE	MIGENNES
4	MME COLLET	BEATRICE	MIGENNES
5	MME CHAMBON	MARTINE	CHENY

## IV – LES COMPETENCES

En 2016, les compétences de la CCAM sont listées dans les statuts par arrêté préfectoral comme suit :

### Article 1 :

Le District Urbain de l'Agglomération Migennaise est transformé en communauté de communes et prend le nom de Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise comprenant les communes de Charmoy, Cheny, Epineau les Voves, Laroche saint Cydroine et Migennes ; et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les communes de Bassou, Bonnard et Chichery

## **Article 2 :**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1 bis rue des Écoles à Migennes.

## **Article 3 :**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le receveur municipal de Migennes.

## **Article 4 :**

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 5 : Compétences obligatoires**

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

### **1. Groupe de la compétence Aménagement de l'espace :**

- Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;  
⇒ sont d'intérêt communautaire les réserves foncières
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

### **2. Groupe de la compétence Développement Economique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en partenariat avec les communes, hors les locations de moins de 2 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, hors l'économie sociale et solidaire et hors les actions concernant les aides aux exploitations agricoles ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  
⇒ sont d'intérêt communautaire les actions portant sur la dynamisation du commerce à l'échelle de tout le territoire de l'Agglomération Migennaise.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **Groupe de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; (délib 102)
- **Groupe de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- **Groupe de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

## **Article 6 : Compétences optionnelles**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

### **1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**

- ⇒ pour la compétence « *Protection et la mise en valeur de l'environnement* », est d'intérêt communautaire le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et les études, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur

## 2. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie

⇒ sont d'intérêt communautaire :

- les opérations OPAH et les PLH
- dans le cadre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : l'intérêt communautaire porte exclusivement sur la politique du logement social d'urgence en faveur des personnes défavorisées (délib 103)

2° bis. **Conduite d'actions d'intérêt communautaire** en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville (délib 102)

## 3. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie ;

⇒ sont d'intérêt communautaire :

- le pont du Tacot
- Les nouvelles voies dont l'emprise est supérieure à 10 mètres de large
- le balayage des voies et places publiques, l'acquisition du matériel de salage et du sel et l'organisation du service correspondant

## 4. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

⇒ sont d'intérêt communautaire

- la Création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des centres de loisirs suivants (à l'exception de ceux affectés à l'accueil le temps du matin, midi et soir lié au temps scolaire, pris en charge par les communes) :
  - Le centre de loisirs situé sur la commune de Cheny
  - Le centre de loisirs situé sur la commune de Laroche Saint-Cydroine
  - Le centre de loisirs-vestiaires situé sur la commune de Charmoy
- La désignation du Président et des délégués de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la "Maison de Retraite du District" sise à Migennes.
- La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
- La gestion d'un service de portage des repas au domicile des personnes avec accompagnement à la personne pour la rupture de l'isolement.

## 5. Assainissement

### Article 7 : Compétences facultatives

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

- **Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, l'aménagement l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**
  - ⇒ sont d'intérêt communautaire :
    - une école de musique intercommunale
    - les équipements sportifs

- **Services à la population :**
  - Aménagement Numérique (Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT)
  - Etudes pour la réalisation d'un service de transport en commun à l'échelle de l'agglomération
  - Organisation et responsabilité du transport public des lignes qui desservent le marché de Migennes et la maison de retraite du Migennois et dont les points d'arrêts sont prévus dans les communes composant la Communauté de communes.
  - Organisation et responsabilité du transport scolaire, à l'exception du service assuré par le Conseil Départemental puis le Conseil Régional, dont la liste suit :
    - ✓ Des collégiens (1 aller-retour par jour)
    - ✓ Des élèves du primaire le midi, dans le cadre des regroupements pédagogiques
  - Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire aux équipements sportifs de la communauté de communes
- **Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et des diagnostics accessibilité des établissements recevant du public pour la Communauté de communes et les communes membres**
- **Prise en charge des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire.**
- **Organisation et financement d'un feu d'artifice le 14 juillet**
- **Participation financière aux travaux de construction d'une caserne pour les pompiers sur le territoire Migennois**
- **Etudes de revitalisation des Centres Bourgs dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-bourgs »**
- **Etudes relatives au Contrat Canal et voies vertes**
- **Soutien à l'Association des Centres de Loisirs du Migennois (ACLM) et à l'Office Intercommunal des Sports (OICS)**

De manière globale, la « CCAM » est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCAM.

#### **Article 8 : Contribution financière intercommunale au SDIS**

La Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, est payée par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise en lieu et place de ses communes membres.

#### **Article 9 : Dispositions diverses**

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte de collectivités non-membres qui s'acquitteront du service rendu au coût réel, en lien avec les compétences transférées.

La Communauté de Communes pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte des communes membres, en lien avec les compétences transférées

**Article 10 : Le Conseil de la Communauté**

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise est administrée par un conseil composé de délégués dont le nombre et la répartition, déterminés en fonction de l'importance de la population de chacune d'elles, sont les suivants :

Bassou	1 délégué
Bonnard	2 délégués
Charmoy	2 délégués
Cheny	5 délégués
Chichery-La-Ville	1 délégué
Epineau les Voves	1 délégué
Laroche saint Cydroine	2 délégués
Migennes	13 délégués

Soit 27 délégués

## V – LES MOYENS HUMAINS

### Effectifs du personnel par grade au 31/12/2018

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	PST CREE	PST POUR	ETP
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>				
Directeur général des services	A	1	1	1
TOTAL (1)		1	1	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF:</b>				
Attaché principal territorial	A	1	1	
Attaché territorial	A	2	2	2
Chargé de mission	A	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	0
Rédacteur territorial	B	2	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe		0	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint administratif	C	1	1	1
		1	1	0,34
		1	1	0,68
TOTAL (2)		11	9	
<b>SECTEUR TECHNIQUE:</b>				
Ingénieur principal territorial	A	2	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6	6
		1	1	0,71
		1	1	0,64
		1	1	0,74
Adjoint technique	C	4	4	3,8
Adjoint technique TNC	C	1	1	0,84
		1	1	0,86
		1	1	0,5
TOTAL (3)		24	23	
<b>SECTEUR CULTUREL:</b>				
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	1	0	0
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	1	1	1
TOTAL (5)		1	1	
<b>SECTEUR SPORTIF:</b>				
Educateur APS principal 1ère classe	B	3	1	1
Educateur APS principal 2ème classe	B	1	0	0
Educateur	B	1	1	1
TOTAL (7)		5	2	
<b>ABSENCE DE CADRES D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :</b>				
Accompagnateur transport scolaire	C	1	0	0
TOTAL (8)		1	0	
<b>Apprenti</b>				
TOTAL (9)	Cont	0	0	
<b>Emploi d'avenir</b>				
TOTAL (10)	Cont	1	1	0
<b>CUI</b>				
TOTAL (11)	Cont	1	1	0,68
		1	1	
<b>TOTAL BP</b>		<b>45,0</b>	<b>38,0</b>	<b>32,79</b>

catégorie A  
catégorie B  
stagiaire  
temps partiel  
contractuel droit privé

<b><u>BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES</u></b>			
<b>SECTEUR ADMINISTR.</b>			
Attaché territorial	A	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0
Adjoint administratif	C	1	1
TOTAL (12)		1	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal territorial	A	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5
Adjoint technique	C	2	2
TOTAL (13)		14	14
<b>TOTAL BUDGET O.M</b>		<b>15,0</b>	<b>15,0</b>

<b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u></b>			
<b>SECTEUR ADMINISTR.</b>			
Attaché territorial	A	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0
TOTAL (12)		0	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2
Adjoint technique	C	1	1
TOTAL (13)		7	4
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>		<b>7,0</b>	<b>4,0</b>

<b>TOTAL ETP</b>	<b>51,79</b>
------------------	--------------

## VI – LES MOYENS FINANCIERS

### 4-1 Le passage en fiscalité professionnelle unique

Le passage à la FPU s'est passé au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Avec la FPU, la CCAM vote toujours des taux additionnels aux taux communaux (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) mais se substitue aux communes pour le vote et la perception de la CFE.

Par conséquent, le taux de CFE pratiqué dans chacune des communes membres est identique.

La FPU a l'avantage de faire disparaître la principale source d'inégalité de richesse entre les communes tout en créant les conditions d'une véritable coopération.

Avec la disparition de cette « concurrence fiscale », c'est une véritable stratégie de développement économique équilibrée qui est mise en œuvre sur le territoire.

Depuis 2017, la CCAM qui a opté pour le régime fiscal de la FPU par délibération du 16 décembre 2016, perçoit :

- L'intégralité de la CFE
- l'intégralité de la CVAE
- l'intégralité de l'IFER
- l'intégralité de la TASCOM
- l'intégralité de la TaFNB
- l'intégralité de la CPS (compensation part salaire)

L'attribution de compensation est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- Pour sa part « fiscale », elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et la neutralisation de l'existant.
- En outre, pour sa part « charges », elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

A chaque transfert de charges, le montant des transferts est donc **évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**, dans laquelle chaque commune doit être représentée.

**La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** a vocation à être mise en place au sein des seuls EPCI faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La mise en place de la CLECT **est ainsi obligatoire** dès lors qu'un EPCI existant fait application du régime de la FPU, ou dès lors qu'une structure à FPU se crée ex nihilo.

La CLECT est saisie « lors de tout transfert de charges ultérieur » (transfert de compétence et ou modification de l'intérêt communautaire); ainsi des transferts de compétence et modifications de l'intérêt communautaire pourraient ne pas induire de saisine de la CLECT (exemple des compétences nouvelles) mais il appartient à cette dernière de vérifier l'absence de charges nettes transférées.

La CLECT est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. La loi ne fixe aucune règle pour le nombre de représentants de la CLECT sauf le fait que chaque

conseil municipal des communes membres de la CCAM dispose d'au moins un représentant au sein de la CLECT

C'est le Conseil Communautaire qui, dans sa séance du 16 décembre 2016, a fixé la composition de la CLECT de la manière suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bassou	2	1
Bonnard	2	1
Charmoy	2	1
Cheny	3	1
Chichery	2	1
Epineau- Les- Voves	1	1
Laroche Saint Cydroine	2	1
Migennes	7	2
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>9</b>

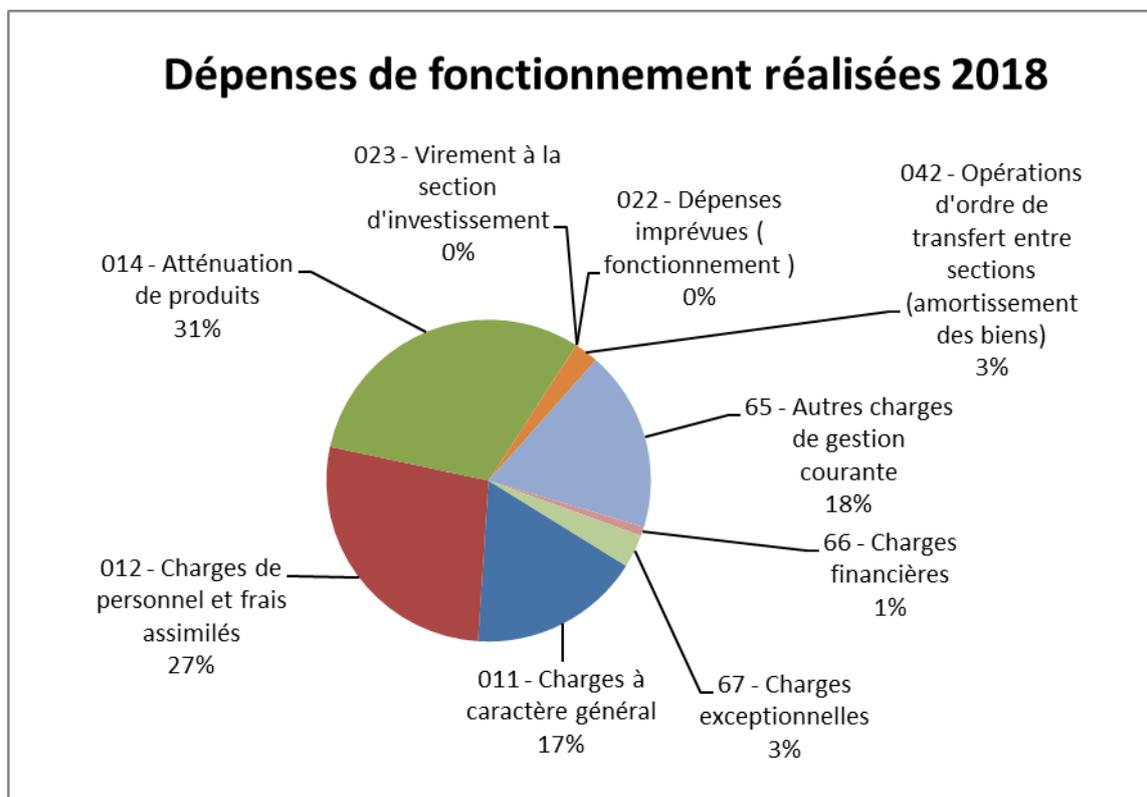
Le budget 2019 ainsi que les budgets annexes ont été adoptés par le Conseil Communautaire en séance du 26 mars 2019. Les comptes administratifs de l'exercice 2018 ont été approuvés par le Conseil communautaire en séance du 26 mars 2019.

## 4-2 Les budgets 2018

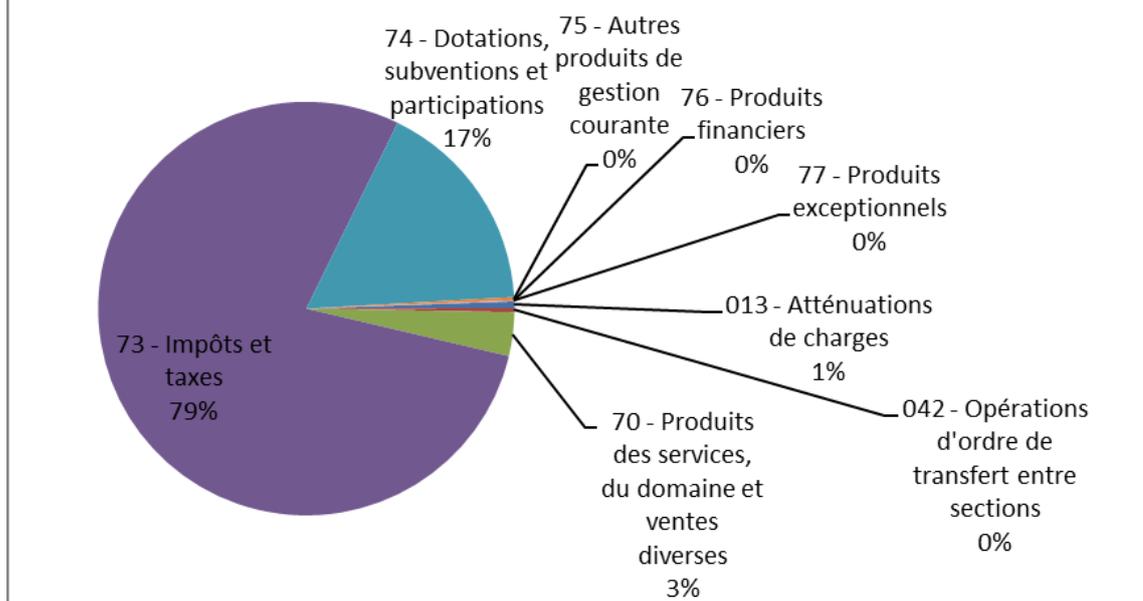
### A – Présentation de l'exercice budgétaire 2018

## BUDGET GENERAL

### 1. REPRESENTATION GRAPHIQUE DU REALISE 2018



## Recettes de fonctionnement réalisées en 2018



### 2. Résultats 2018 et affectation du résultat

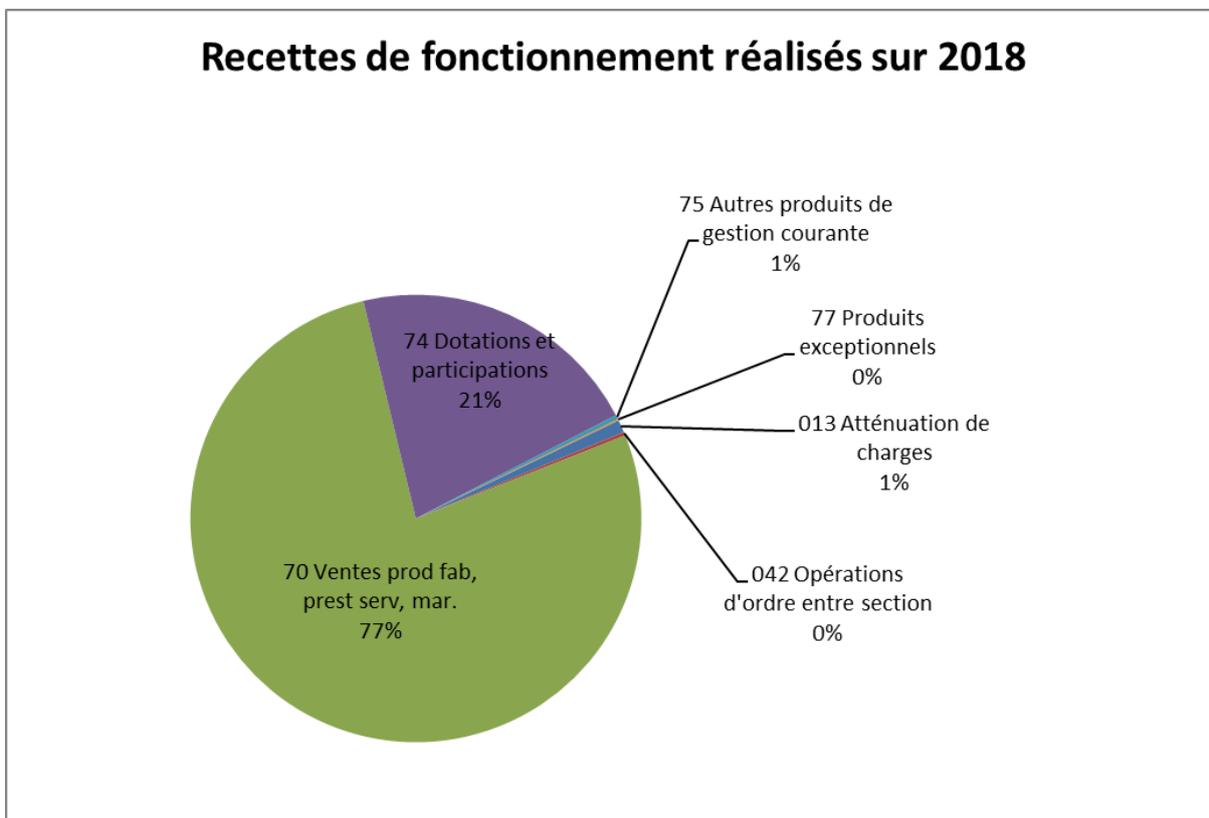
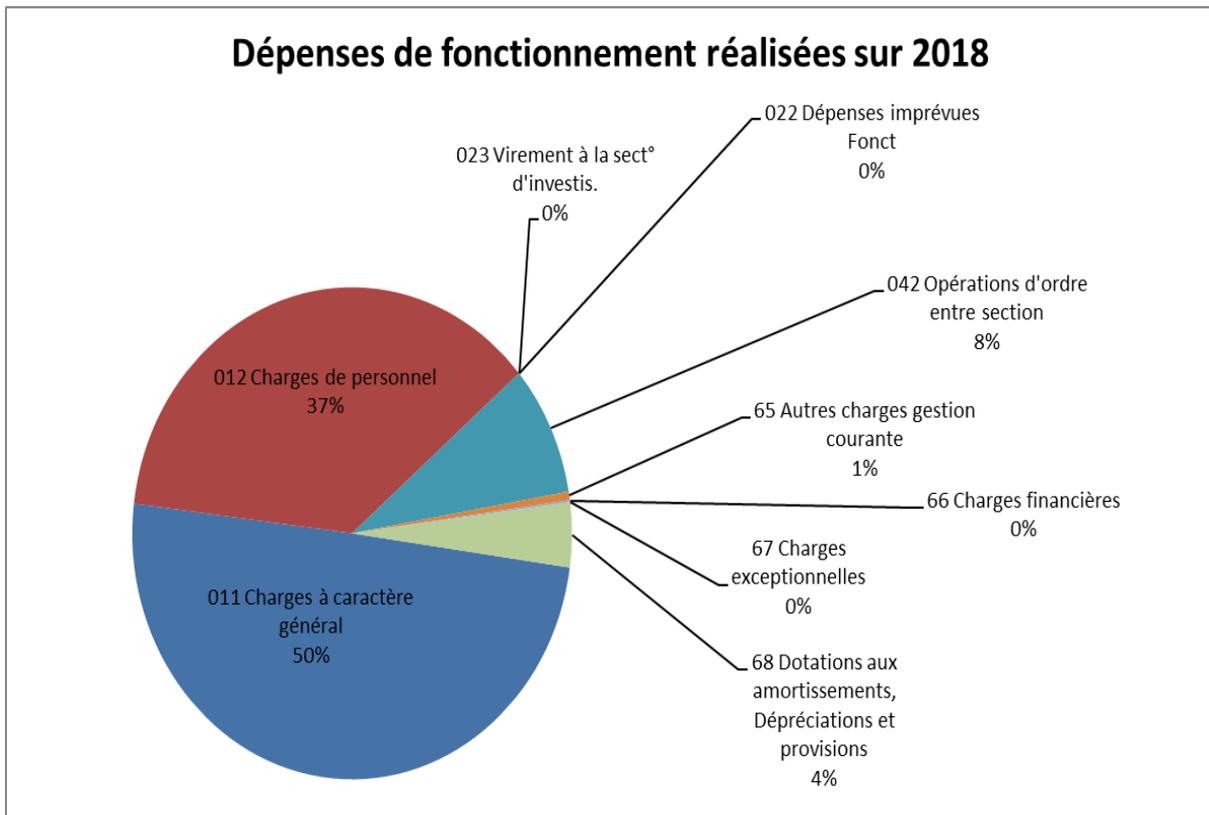
Les résultats du budget des services généraux pour l'année 2018 font ressortir un excédent de 429 694.97 euros en fonctionnement et un déficit de 524 100.37 en investissement

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 981 499.38 € devra être opéré, laissant un excédent de 1 417 354.78 € en fonctionnement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		112 059,50		1 969 159,19		<b>1 969 159,19</b>
Opérations de l'exercice	1 359 303,46	835 203,09	6 405 190,70	6 834 885,67	7 764 494,16	7 670 088,76
<b>Totaux pour l'exercice 2018</b>	<b>524 100,37</b>			<b>429 694,97</b>	<b>94 405,40</b>	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 359 303,46	947 262,59	6 405 190,70	8 804 044,86	7 764 494,16	9 639 247,95
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>412 040,87</b>			<b>2 398 854,16</b>		<b>1 986 813,29</b>
Besoin de financement	<b>412 040,87</b>					
Excédent de financement	<b>0,00</b>					
Reste à réaliser	<b>3 596 328,88</b>	<b>3 026 870,37</b>				
Besoin de financement des restes à réaliser	<b>569 458,51</b>					
Excédent de financement des restes à réaliser	<b>0,00</b>					
Besoin total de financement	<b>981 499,38</b>					
Excédent total de financement						
<b>CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</b>	<b>981 499,38</b>	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	<b>1 417 354,78</b>	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

# BUDGET DECHETS

## 1. Représentation graphique du budget réalisé 2018



## Résultat 2018 et affectation de résultat

Les résultats du budget déchets pour l'année 2018, font ressortir un excédent de de fonctionnement de 320 624.98 € et un excédent d'investissement de 58 114.45 euros en investissement.

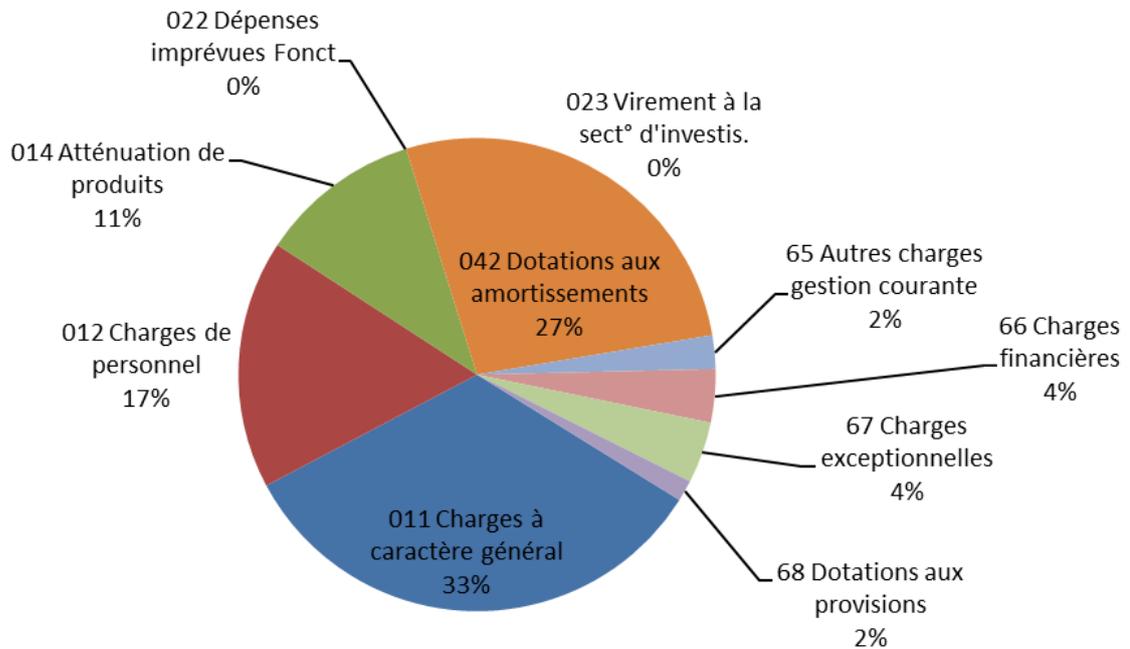
Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 62 669.37 € devra être opéré, laissant un excédent de 1 233 234.03 € en fonctionnement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		47 664,18		975 278,42	0,00	1 022 942,60
Opérations de l'exercice	114 448,46	172 562,91	1 862 858,53	2 183 483,51	1 977 306,99	2 356 046,42
<b>Totaux pour l'exercice 2018</b>		<b>58 114,45</b>		<b>320 624,98</b>		<b>378 739,43</b>
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	114 448,46	220 227,09	1 862 858,53	3 158 761,93	1 977 306,99	3 378 989,02
<b>Résultats de clôture 2018</b>		<b>105 778,63</b>		<b>1 295 903,40</b>		<b>1 401 682,03</b>
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement	105 778,63					
Reste à réaliser	462 048,00	293 600,00				
Besoin de financement des restes à réaliser	168 448,00					
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement	62 669,37					
Excédent total de financement						
<i>CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	62 669,37		<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>			
	1 233 234,03		<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>			

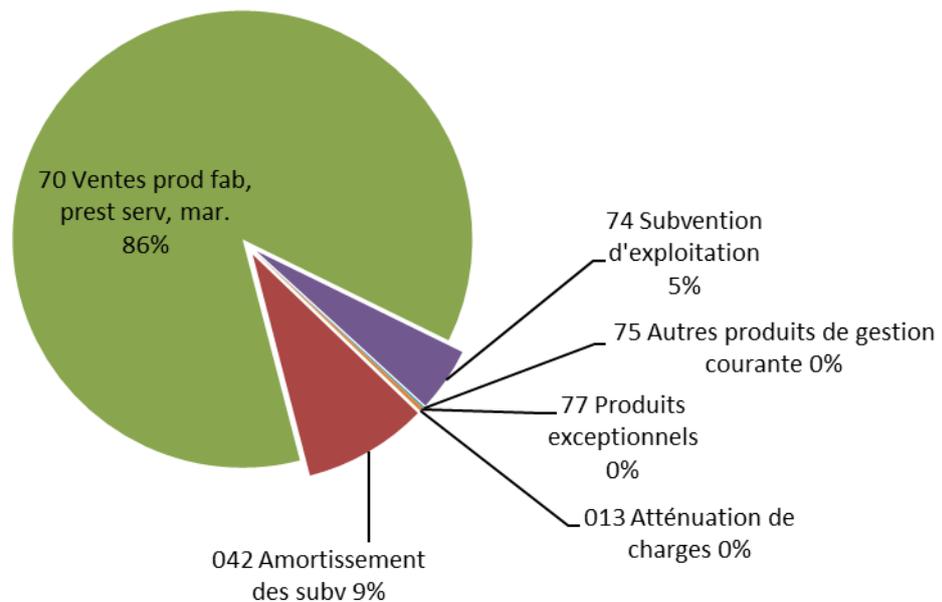
# BUDGET ASSAINISSEMENT

## 1. Représentation graphique du budget réalisé 2018

### Dépenses de fonctionnement Asst réalisées 2018



### Recettes de fonctionnement Asst réalisées 2018



## 2. Résultat 2018 et affectation du résultat

Les résultats du budget assainissement pour l'année 2018, font ressortir un excédent de fonctionnement de 316 774.87 €, un déficit d'investissement de 890 492,25 € et donc un déficit de 573 717.39 euros fonctionnement et investissement confondus.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats, en tenant compte du solde des restes à réaliser.

Dans le cas présent, un prélèvement de 571 988.22 € devra être opéré, laissant un excédent de 834 495.68 € en fonctionnement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		329 557,05		1 089 709,03	0,00	1 419 266,08
Opérations de l'exercice	1 558 411,07	667 918,82	1 462 558,67	1 779 333,54	3 020 969,74	2 447 252,36
<b>Totaux pour l'exercice 2018</b>	<b>890 492,25</b>			<b>316 774,87</b>	<b>573 717,38</b>	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 558 411,07	997 475,87	1 462 558,67	2 869 042,57	3 020 969,74	3 866 518,44
<b>Résultats de clôture 2018</b>	<b>560 935,20</b>			<b>1 406 483,90</b>		<b>845 548,70</b>
Besoin de financement	560 935,20					
Excédent de financement	0,00					
Reste à réaliser	958 864,07	947 811,05				
Besoin de financement	11 053,02					
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement	571 988,22					
Excédent total de financement						
<b>CONSIDÉRANT</b> <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	<b>571 988,22</b>		<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>			
	<b>834 495,68</b>		<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>			

## BUDGET PARC D'ACTIVITES DU CHARMEAU

Les résultats du budget PAIC pour l'année 2018, font ressortir un équilibre au niveau du fonctionnement et investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, aucun prélèvement n'est nécessaire puisque la section d'investissement est équilibrée.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	3 875,94	3 875,94	3 875,94	3 875,94	7 751,88	7 751,88
<b>Totaux pour l'exercice 2018</b>	0,00		0,00		0,00	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	3 875,94	3 875,94	3 875,94	3 875,94	7 751,88	7 751,88
<b>Résultats de clôture 2018</b>		0,00	0,00			0,00
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement	0,00					
Reste à réaliser	0,00	0,00				
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00					
Besoin total de financement	0,00					
Excédent total de financement	0,00					
<b>CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</b>	0,00					
	0,00					

*au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé*

*au compte 002 (Fonctionnement) : déficit de fonctionnement reporté*

## **EXECUTION BUDGETAIRE 2018**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses :

- Honoraires avocat pour procédure d'expropriation : 3 875.94 €

#### Recettes :

- *Ecritures de variation de stocks : 3 875.94 €*

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### Dépenses :

- *Ecriture de variation de stock : 3 875.94€  
Ces opérations comptables permettent de faire supporter par la section d'investissement les frais divers.*

#### Recettes :

- Participation à l'équilibre du budget des services généraux : 3 875.94€

## BUDGET DU PARC D'ACTIVITES DE LA SABLONNIERE

Les résultats du budget annexe PAIS pour l'année 2018, font ressortir un excédent de 0.56€, fonctionnement et investissement confondus.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 7 059.44€ devra être opéré, laissant un excédent de 0.56 € en fonctionnement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 809,37			0,45	5 809,37	0,45
Opérations de l'exercice	66 962,44	65 712,37	65 403,45	72 463,00	132 365,89	138 175,37
<b>Totaux pour l'exercice 2016</b>	<b>1 250,07</b>			<b>7 059,55</b>	<b>5 809,48</b>	
<b>TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés</b>	<b>72 771,81</b>	<b>65 712,37</b>	<b>65 403,45</b>	<b>72 463,45</b>	<b>138 175,26</b>	<b>138 175,82</b>
Résultats de clôture	7 059,44			7 060,00	0,00	0,56
Besoin de financement	<b>7 059,44</b>					
Excédent de financement	<b>0,00</b>					
Reste à réaliser	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				
Besoin de financement	<b>0,00</b>					
Excédent de financement des restes à réaliser	<b>0,00</b>					
Besoin total de financement	<b>7 059,44</b>					
Excédent total de financement	<b>0,00</b>					
<b>CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</b>	<b>7 059,44</b>	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	<b>0,56</b>	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

## **EXECUTION BUDGETAIRE 2018**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses (arrondi) :

- Remboursement des intérêts de l'emprunt : 5 500 €
- Amortissement des biens : 59 903 €

#### Recettes (arrondi) :

- Subvention du budget principal : 21 220 €
- Loyer : 18 000 €
- Amortissement des subventions : 33 243 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### Dépenses (arrondi) :

- Remboursement du capital de l'emprunt : 33 719 €
- Amortissement des subventions : 33 243 €

#### Recettes (arrondi) :

- Amortissement des biens : 59 903 €

## BUDGET DU PARC D'ACTIVITE DU CANAL DE BOURGOGNE

Les résultats du budget PAIC **pour l'année 2018**, font **ressortir un excédent de 8 066.54 euros** fonctionnement et investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, le prélèvement n'est pas nécessaire puisque le solde de l'investissement est positif.

L'excédent est donc de 8 066.54€ en investissement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				2 000,00	0,00	2 000,00
Opérations de l'exercice	2 814 933,46	2 823 000,00	2 756 913,21	2 754 913,21	5 571 846,67	5 577 913,21
<b>Totaux pour l'exercice 2018</b>		<b>8 066,54</b>	<b>2 000,00</b>			<b>6 066,54</b>
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	2 814 933,46	2 823 000,00	2 756 913,21	2 756 913,21	5 571 846,67	5 579 913,21
<b>Résultats de clôture 2018</b>		<b>8 066,54</b>		<b>0,00</b>		<b>8 066,54</b>
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement	8 066,54					
Reste à réaliser	0,00					
Besoin de financement						
Excédent de financement des restes à réaliser	8 066,54					
Besoin total de financement	0,00					
Excédent total de financement						
<b>CONSIDÉRANT</b> <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	0,00	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	0,00	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

# **EXECUTION BUDGETAIRE 2018**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### Dépenses :

- Fauchage : 1 967€
- Intérêts d'emprunt : 46 116.75€

### Recettes :

- Subvention du budget des Services Généraux : 187 863€

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### Dépenses :

- Remboursement partiel de l'emprunt : 294 000 €

### Recettes :

- Emprunt : 2 823 000€
- 

*Ainsi que les écritures de variation de stocks (opérations comptables permettant de faire supporter par la section d'investissement les acquisitions, frais divers).*

### I – ENVIRONNEMENT

#### A – Station d'épuration, réseaux



##### ↳ Traitement des boues

Le projet de l'unité de traitement des boues confiée à l'entreprise PROCETECH a été stoppé en raison d'une expertise judiciaire demandée par la communauté de communes suite à l'impossibilité pour l'entreprise de la faire fonctionner les installations. Une longue expertise judiciaire a été menée en 2012 afin de déterminer les responsabilités des entreprises et partenaires de la CCAM.

A la suite des négociations ont pu être entamées et ont abouti en 2015 par la signature d'un protocole d'accord qui permet à la CCAM de clôturer ce dossier.

Aussi, fin 2015 un nouveau Maître d'œuvre a été choisi pour l'installation d'un nouveau traitement des boues : la technique du filtre presse a été adoptée (suite à une décision de la commission assainissement prise en 2013).

En 2016, une procédure de consultation a été lancée en fin d'année pour le choix de l'entreprise de travaux.

Fin 2016, le contentieux sur l'ancien « nouveau traitement des boues » ayant été réglé grâce à l'établissement d'un protocole d'accord, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un filtre presse a été passé et le marché de travaux a été publié. Celui a été notifié en juillet 2017, une fois les subventions de l'Agence de l'Eau obtenues. Les études préparatoires à l'exécution ont débuté en septembre 2017.

Dans l'attente du filtre presse, en 2018, les boues ont donc été déshydratées au moyen des anciennes installations de traitement, à savoir les filtres à bandes « VS8 ». Elles sont ensuite transportées vers une fosse à boues avant d'être épandues dans les champs des agriculteurs conventionnés.

En 2018, le traitement des eaux usées a généré une production de :

- 1457 m<sup>3</sup> de boues issues des filtres à bandes, soit 185.9 t de Matières Sèches (MS), pour une siccité moyenne de 12,5%,
- 154.48 tonnes de boues issues du filtre presse, soit 49.8 t de Matières Sèches (MS), pour une siccité moyenne de 32%,
- Soit 235.7 t MS sur l'année

Pour mémoire, la production avait été de 2045 m<sup>3</sup> de boues (258 t MS, 12.6% de siccité) en 2017, année sans inondation donc avec une production plus élevée.

Les boues produites sur la station de Migennes ont été transportées vers la fosse de stockage située sur la commune de Brion, en attendant leur épandage sur des parcelles agricoles.

Le plan d'épandage des boues a été mis à jour fin 2010 afin d'y intégrer la protection du captage d'eau potable de la Fontaine au Seigneur à Migennes. Il a fait l'objet d'une déclaration en préfecture, (récépissé daté du 05/11/10) et d'un arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (arrêté du 12 janvier 2012).

Notons que le sous-dimensionnement du stockage des boues a conduit à évacuer en 2018 43.3 tonnes de boues en compostage (contre 1065 t en 2017) afin de libérer de l'espace pour stocker la production avant les différentes campagnes d'épandage et afin de ne pas avoir recours aux dépôts en bout de champs, interdits.

## Station

L'année 2018 constitue la onzième année d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Migennes sur son débit de temps sec.

Le bassin d'orage ayant été mis en service en mai 2009, 2018 a été la neuvième année pleine sur le débit de temps de pluie.

**Les communes de Bassou, Bonnard et Chichery ayant été raccordées courant 2011, 2018 constitue la septième année de fonctionnement en situation définitive (temps de pluie, 9 communes).**

La mise en service des installations a débuté fin 2007. De juin 2009 à fin août 2010, il y a eu quelques interventions des entreprises pour essayer de remédier aux problèmes sur le flottateur. Les essais de garantie des performances de la station ont été réalisés du 24 au 31 août 2010, ils ont confirmé que la flottation n'atteignait pas les objectifs fixés. Comme signalé dans le rapport 2010, cet équipement a été mis à l'arrêt fin 2010, la boue étant dorénavant évacuée du puits à boues du clarificateur vers l'épaississeur, sans passer par la flottation, cela sans impact sur la production de boues déshydratée, comme le montre le suivi d'exploitation réalisé depuis lors.

Le chantier de réhabilitation de la station de Migennes est contractuellement clos depuis la fin d'année 2011 avec le traitement amiable des différents problèmes techniques et financiers qui étaient encore en suspens.

En 2018, le service de l'assainissement, exploitant la station, a poursuivi son travail d'optimisation des réglages afin de réduire les consommations d'énergie et de réactifs.

	2 018	2 017	Ecart (%)
<b>Principales recettes d'exploitation</b>			
Redevance d'assainissement (compte 70611)	1 309 169 €	1 239 263 €	5,64%
Brion (compte 7068) (1)	50 789 €	60 353 €	-15,85%
Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau (compte 741) (2)	80 736 €	93 744 €	-13,88%
<b>Total</b>	<b>1 440 694 €</b>	<b>1 393 360 €</b>	<b>3,40%</b>
<b>Admission en non-valeur (compte 6541 et 6542)</b>	<b>32 396 €</b>	<b>23 500 €</b>	<b>37,86%</b>
<b>Annulation de redevance de l'année précédente (compte 673)</b>	<b>45 544 €</b>	<b>25 070 €</b>	<b>81,67%</b>
Travaux et acquisitions réalisés 2018	Voir annexe 4		
Projet 2019	Voir annexe 5		
Vue d'ensemble du compte administratif 2018	Voir annexe 6		
Encours de la dette au 31/12/2018	Voir annexe 7		

## **B. - Assainissement non collectif : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Un nouveau marché de contrôle a été notifié début 2016 afin de procéder :

- aux contrôles diagnostics systématiques sur 2016, 2017 et 2018 des installations jugées non-conformes au terme des contrôles déjà réalisés en 2012, 2013 et 2014,
- aux contrôles ponctuels en cas de vente, de projet de réhabilitation, d'exécution des travaux de réhabilitation ou dans certaines situations particulières.

Tous ces contrôles seront réalisés conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Au titre de l'année 2018, 10 contrôles ont été réalisés :

- 5 contrôles de bon fonctionnement 4 ans après le dernier réalisé
- 4 contrôles en cas de vente immobilière
- 1 contrôle de réhabilitation

Le niveau de conformité des installations a été défini de la façon suivante :

<b>Niveau</b>	<b>Commentaire</b>
<b>0 – CONFORME</b>	Conforme aux règles techniques prescrites par la réglementation nationale (arrêté, DTU...)
<b>1 – CONSIDERE CONFORME</b>	Ecart par rapport à la réglementation mais remédiable facilement et sans conséquence majeure (par exemple : ventilation non-conforme ou absence de ventilation secondaire)
<b>2 – NON CONFORME AVEC RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTE ET/OU LA SALUBRITE PUBLIQUE</b>	Installation incomplète ou sous-dimensionnée ne permettant donc pas d'épuration des eaux usées dans les conditions de la réglementation. De ce fait, risque potentiel pour l'environnement, la santé ou la salubrité
<b>3 – NON CONFORME CAR ABSENCE DE TRAITEMENT</b>	Aucun traitement après la fosse, voire même aucun dispositif (rejet direct au fossé ou en puits d'infiltration)
<b>3 – NON CONFORME CAR TRAITEMENT INACCESSIBLE S'IL EXISTE</b>	Aucune preuve de l'existence d'un traitement (pas de regard de visite, méconnaissance de l'installation par les propriétaires ou le locataire) donc mis au même niveau que l'absence de traitement.

La synthèse de la première vague de contrôles (2012-2014) est proposée par commune en annexe 1. **93% des installations devant être contrôlées sur le territoire de la CCAM l'ont été et 76% des installations contrôlées se sont révélés non-conformes**, essentiellement faute de traitement derrière la fosse septique (= rejet en puits d'infiltration, sans traitement par épandage souterrain).

En 2018, les **contrôles de réhabilitation** ont portés sur :

- 1 installation implantée à Chichery

Le tableau ci-dessous présente les résultats des **contrôles de bon fonctionnement** réalisés en 2018. Etant donné que ces contrôles de bon fonctionnement ne concernent que les installations identifiées comme non-conformes en 2014, il est logique de ne pas trouver d'installations conformes ou considérées conformes parmi celles contrôlées en 2018.

## **B – Assainissement pluvial**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes est devenue compétente pour la gestion de l'assainissement pluvial. En effet, cette compétence est pleinement liée à la compétence assainissement qu'elle exerçait déjà.

Le conseil communautaire a précisé le 20 novembre 2017 les contours de l'assainissement pluvial. Il s'agit :

- des canalisations et réseaux séparatifs affectés à l'écoulement des eaux pluviales
- des fossés : uniquement ceux servant d'exutoires aux canalisations d'eaux pluviales de l'agglomération. Sont exclus tous les autres fossés, notamment ceux situés hors agglomération et/ou le long des chemins communaux.
- des bassins de rétentions des eaux pluviales
- des avaloirs d'eaux pluviales
- des puisards : uniquement ceux servant d'exutoires aux réseaux d'eaux pluviales de l'agglomération.

Les tampons de voirie, les caniveaux sont exclus des installations d'eaux pluviales et relèvent de la voirie.

## C – Déchets

### LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES :

**15 106 HABITANTS DESSERVIS**  
**2567 TONNES COLLECTEES SOIT 170 KG/HABITANT DESSERVI**

	Population desservie				Quantité collectée	
	Total	Total des communes adhérentes	Part de la population adhérente	Part de la population des communes non adhérentes	En tonne	En kg/hab. desservi
<b>Collecte en porte à porte</b>	15 106	15 106	100 %	0	2567	170

Le nombre de kg/hab pour 2017 a baissé par rapport à celui de 2016 (271 pour 4101 t au total).

Mise en place d'une nouvelle organisation à partir du 5 septembre 2016 : réduction à 1 passage par semaine (et création d'une collecte sélective en porte à porte, voir ci-après).

Communes		Jours de collecte
Cheny Migennes (1)	Chichery	Lundi
Bassou Charmoy Migennes (1)	Bonnard Epineau	Mardi
Laroche Saint-Cydroine	Migennes (1)	Mercredi

#### Tarification incitative

La CCAM a lancé début 2013 une étude pour la mise en œuvre d'une part incitative dans le financement du service. Issue des lois « Grenelle de l'Environnement », la part incitative a pour objectif d'inciter à réduire les déchets à la source puisqu'elle fera payer les producteurs de déchets plus ou moins proportionnellement à la quantité de déchets résiduels mis à la collecte. Cette démarche intègre aussi les évolutions environnementales et sociétales récentes.

Ainsi, en 2016, la CCAM a entrepris les investissements nécessaires à la mise en place de la tarification incitative dans le financement du service déchets. Cela a principalement consisté en :

- Achats et distribution de bacs normalisés équipés de puces électroniques en fonction de la composition du foyer ou du nombre de logements dans l'immeuble,
- Installation des lecteurs de puce et de l'informatique associée sur les véhicules de collecte,
- Achat et paramétrage du logiciel comptable adapté,
- Formation des élus, des agents communaux et intercommunaux,
- Diffusion de supports de communication adaptés auprès de la population,
- Réunions publiques d'information des usagers.

**2017 a été une année test dans la mise en place de la redevance incitative.** Cela signifie que les dispositifs techniques étaient tous en service, qu'une facture test (= à ne pas payer) a été envoyée aux foyers du Migennois mais que le service était toujours financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères associée aux impôts fonciers. La redevance incitative sera effective (= paiement d'une facture) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2018 a ainsi été la première année en facturation réelle sous forme de redevance incitative. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères associée aux impôts fonciers n'est, de fait, plus appliquée depuis le 1er janvier 2018.**

### Evolution des tonnages

Le tonnage d'OMR baissait régulièrement d'année en année depuis 2006, signe de l'appropriation progressive des outils de tri (déchèterie, points d'apport volontaires) par les habitants.

La baisse a été conséquente en 2017 (2706 t) par rapport à 2015 (4660 t, - 42 %). **Une nouvelle baisse est observée en 2018** (- 45% /2015, - 5% /2017).

Etant donné la hausse observée sur les autres flux (tri sélectif et déchèterie notamment) en 2016, 2017 et 2018, il est confirmé que la modernisation du service déchets effectuée en 2016 suivie du test de la redevance incitative en 2017 et de la mise en œuvre financière en 2018 a conduit à une modification des pratiques des usagers qui trient plus donc produisent moins d'ordures ménagères. Ce qui était l'objectif de cette modernisation.

**Conclusion : par comparaison avec 2015 (dernière année pleine dans l'ancienne organisation), 2018 (seconde année pleine dans la nouvelle organisation) a enregistré une baisse de 45 % sur le tonnage d'ordures ménagères collectées. L'objectif environnemental de la nouvelle organisation du service déchets est donc atteint.**

## **LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS MENAGERS, DES PAPIERS ET DU TEXTILE EN 2018:**

**15 106 HABITANTS DESSERVIS**  
**1559 TONNES COLLECTEES SOIT 103 KG/HABITANT DESSERVI**

En 2015, une étude a été réalisée en interne pour la création d'une collecte sélective en porte à porte une fois tous les 15 jours en remplacement des colonnes papiers et emballages des points d'apport volontaire, couplée à une baisse de la fréquence de passage en ordures ménagères. Cette nouvelle organisation a été mise en œuvre le 5 septembre 2016 (sur décision du Conseil Communautaire).

Pour cela, les démarches suivantes ont été entreprises (conjointement à celles relatives à la tarification incitative) :

- Achats et distribution de bacs jaunes pour les mairies, écoles, cantines, immeubles,
- Achats par la CCAM et distribution par les mairies de sacs jaunes pour les habitations individuelles (pavillons),
- Formation des élus, des agents communaux et intercommunaux,
- Diffusion de supports de communication adaptés auprès de la population,
- Réunions publiques d'information des usagers.

La fréquence de collecte est la suivante :

	SEMAINE PAIRE	SEMAINE IMPAIRE
JEUDI	<b>Migennes Nord</b> (HORS avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Branly)	<b>Bassou, Bonnard, Chichery, Charmoy, Cheny Est</b> (AVEC place de l'église, rue de la mairie, rue de Chablis des 2 côtés des places et rues) y compris « les Gauzys »
VENDREDI	<b>Migennes Sud</b> (AVEC avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Branly des 2 côtés des avenues)	<b>Epineau, Laroche, Cheny Ouest</b> (HORS place de l'église, rue de la mairie, rue de Chablis)

Les semaines paires et impaires sont à repérer sur un calendrier :

- semaine impaire : semaine 1 (première semaine de l'année), 3, 5...
- semaine paire : semaine 2 (deuxième semaine de l'année), 4, 6...

Vos jours de collecte figurent également sur le calendrier distribué  
par la Communauté de Communes.

### Extension des consignes de tri

Ecoemballages, l'éco organisme chargé de mettre en œuvre la collecte des emballages ménagers, a lancé début 2015 un appel à candidatures pour la seconde phase d'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire national. Il s'agit de collecter dorénavant tous les plastiques d'emballage (les films plastiques, les barquettes, les pots de yaourts, les blisters...). La CCAM s'est portée candidate et a été retenue fin septembre 2015. Elle figure ainsi parmi les 200 intercommunalités pionnières en la matière en 2016. La date de début de cette « extension des consignes de tri » a été fixée par le centre de tri au 15 juin 2016, date où ses travaux de modernisation ont été achevés.

L'extension des consignes de tri a été mise en œuvre par la CCAM dès le 15 juin 2016 au niveau des Points d'Apport Volontaire. Toutefois, dans un souci de simplifier le message donné aux habitants, l'essentiel de la communication relative à l'extension des consignes de tri a été effectué en même temps que celle relative à la tarification incitative et à la création de la collecte sélective en porte à porte.

L'extension des consignes de tri a permis de basculer du flux des ordures ménagères une part importante de déchets non triés jusqu'ici. Toutefois, la concomitance de l'extension des consignes avec la création de la collecte sélective en porte à porte ne permet pas d'isoler la part de chaque cause dans le transfert de flux observé entre 2015 et 2017/2018 (2016 étant une année de transition).

### Population desservie

Toute la population de la CCAM est desservie.

### Quantités collectées

Types de déchets	Apport Volontaire et Porte à Porte			
	Quantité collectée en tonnes	Population desservie	Quantité collectée en kg/hab. desservi	Rappel 2015 (kg/hab) (1)
<i>Emballages Ménagers Recyclables</i>	-	-	-	7.6
<b>Verre</b>	494.5	15 106	32.7	23.4
<i>Journaux Revues Magazines</i>	-	-	-	23.7
<b>Textiles</b>	67.77	15 106	4.5	3.4
<b>Emballages et papiers en mélange (2)</b>	996.64	15 106	66.0	-
<b>TOTAL</b>	<b>1558.9</b>	<b>15 106</b>	<b>103.2</b>	<b>58.1</b>

(1) 2015 = dernière année pleine dans l'ancienne organisation du service

(2) Issus de la collecte sélective en porte à porte en place depuis le 5 septembre 2016.

La quantité de verre, d'emballage, de papier et de textiles collectées en 2018 se chiffre à 103.2 kg/hab contre 54.7 kg/hab en 2015 et 100.5 kg/hab en 2017. Nous voyons là l'impact cumulé de l'amorce de la tarification incitative (trier plus pour produire moins d'ordures ménagères), de l'extension des consignes de tri (dorénavant tous les emballages se trient donc ils ne sont plus jetés aux ordures ménagères) et du rapprochement du service de la population (qui est collectée devant chez elle et qui n'a plus à se déplacer au point d'apport volontaire, sauf pour le verre et le textile).

Notons également la forte progression du verre (+ 40%) par rapport à 2015. Le verre étant toujours collecté en point d'apport volontaire, cette hausse est uniquement liée à l'impact de la tarification incitative. Le nombre de colonnes à verre disponibles sur le territoire a été adapté à la hausse en conséquence en 2017, année de la majorité de la hausse (+36% /2015).

Les refus de tri ont représenté 228 tonnes en 2018 (intégrés aux 996.64 tonnes d'emballages et papiers en mélange) pour 234 tonnes en 2017 et pour 40 tonnes en 2015. C'est un point négatif. Cette hausse par rapport à 2015 est essentiellement liée aux causes suivantes :

- erreurs de tri involontaires et liées au passage en extension des consignes à tous les emballages,
- tri respectant les consignes données mais classé en refus par la conception même de l'extension des consignes de tri (une partie des déchets trié selon les consignes va en « combustible solide de récupération » néanmoins compté comme refus)
- erreurs de tri potentiellement volontaires pour réduire la quantité d'ordures ménagères facturées en redevance incitative,

Cela malgré la vigilance des agents du service déchets au moment de la collecte.

Notons toutefois une légère baisse des refus de tri en 2018 par rapport à 2017, ce qui indique que les efforts de communication et la pratique des refus de collecte à but pédagogique payent.

La quantité de textile collectée en point d'apport volontaire est de 68 tonnes pour 66 en 2017 et 53 en 2015. Suite à la défaillance d'Ecotextile en 2017, 2018 est la première année pleine pour Le Relais, aujourd'hui seul prestataire de collecte des textiles sur le territoire et qui a assuré sa mission sans incident sur l'année 2018.

**Conclusion : la hausse très importante des tonnages triés observée en 2017 par rapport à 2015 s'est maintenue et légèrement accrue en 2018. L'objectif environnemental de la nouvelle organisation du service déchets atteint en 2017 est donc maintenu en 2018.**

## La collecte en déchèteries :

**2 DECHETERIES**  
**15 106 HABITANTS DESSERVIS**  
**5641 TONNES COLLECTEES SOIT 373 KG/HABITANT DESSERVI**



Déchèterie d'Epineau



Déchèterie de Bonnard

### Jours et heures d'ouverture

	Date de création	L	M	M	J	V	S	D	Horaires
<b>Déchèterie d'Epineau les Volves</b>	30/08/2005	X	X	X	X	X	X		Eté et hiver (mêmes horaires) : lundi 14h-18h, mardi et jeudi 9h15-12h mercredi, vendredi et samedi 9h15-12h / 14h-18h
<b>Déchèterie de Bonnard</b>	Date depuis laquelle la CCAM assure la gestion : 01/01/09	X		X			X		Eté et hiver (mêmes horaires) : lundi et mercredi 9h-12h samedi 9h-12h / 13h-17h30

### Nature des déchets acceptés

	Déchets verts	Gravats	Métaux	Tout venant (« encombrants »)	Cartons	Déchets d' Equipements Electroniques (DEEE)	Piles et accumulateurs	Huiles de vidange	Huiles alimentaires	Déchets dangereux des ménages	Pneumatiques VL et motos	Déchets amiantés	Déchets de soins (DASRI)
<b>Déchèterie d'Epineau les Volves</b>	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	R	R
<b>Déchèterie de Bonnard</b>	A	A	A	A	A	A	R	A	R	R	R	R	R

A : accepté      R : refusé

Remarque : les déchets apportés sur les points d'apport volontaire positionnés en déchèterie ne sont pas comptés ici mais le sont dans la partie précédente « collecte sélective ».

### Admission des déchets des professionnels

	Origine des déchets	Accepté ou refusé	Commentaire	Conditions tarifaires
<b>Déchèterie d'Epineau les Voves</b>	Entreprises et artisans	A	Carte à retirer auprès de la CCAM. Accès payant par forfait annuel. Accès autorisé aux entreprises exerçant une activité temporaire dans la zone desservie par la déchèterie. Conditions tarifaires identiques.	Payant Forfait annuel de 150 euros pour 8 m <sup>3</sup> Dépôts limités à 3 m <sup>3</sup> par semaine quel que soit le déchet.
<b>Déchèterie d'Epineau les Voves</b>	Professionnels ayant la qualité de commerçants ou d'artisans et dont l'entreprise dispose d'un effectif de salariés égal ou inférieur à 10	A	Carte à retirer auprès de la CCAM	Payant 150 Euros /an (pour cartons, ampoules, piles et palettes)
<b>Déchèterie de Bonnard</b>	Entreprises et artisans	A	Mêmes principes que pour la déchèterie d'Epineau	

### Quantités collectées

Type de déchet	Tonnage Epineau	Tonnage Bonnard	Total en tonnes	Quantité en kg/ hab. desservi
Capsules Nespresso	0	Non collecté	0	0
Cartouches d'encre	0,021	Non collecté	0,021	0
Déchets verts en bennes	0	0	0	0
Déchets verts broyés	2307	497	2804	186
Gravats	679,28	221,32	900,6	60
Métaux	184,27	40,72	224,99	15
Tout venant	1097,88	216,48	1314,36	87
Meubles	116,54	40,38	156,92	10
Carton	80,52	18,8	99,32	7
DEEE	72,021	20,79	92,811	6
Lampes	0,405	Non collecté	0,405	0
Piles	0,284	Non collecté	0,284	0
Huile de vidange	3,15	1	4,15	0
Huile alimentaire	0,4	Non collecté	0,4	0
Bidons vides	3,3	Non collecté	3,3	0
Déchets dangereux	19,215	Non collecté	19,215	1
Pneus	16,74	Non collecté	16,74	1
Pneus hors Aliapur	3,44	Non collecté	3,44	0
<b>Total</b>	<b>4584,466</b>	<b>1056,49</b>	<b>5640,956</b>	<b>373</b>

5641 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble des déchèteries en 2018 (+ 84 %/2015, + 12%/2017) pour 5048 tonnes en 2017 (+ 65 %/2015), 3058 tonnes en 2015 (dernière année pleine dans l'ancienne organisation, prise comme référence pour calculer les % de hausse) et 1426 tonnes en 2006 (soit tonnages multipliés par 4 en 12 ans).

La hausse apparente entre 2015 et 2017 doit cependant être nuancée par les points suivants :

- Massification de la collecte des déchets verts sur Epineau à partir de 2014 par la mise en place du broyage des déchets verts mais ce type de déchets est soumis aux conditions météorologiques avec de fortes fluctuations entre 2014, 2015 et 2016,
- Développement de la collecte de gravats sur Epineau à partir de 2015,
- Développement de la collecte de gravats sur Bonnard à partir de 2016.

Les évolutions des conditions de collecte entre 2015, 2016 et 2017 font que les tonnages totaux sont difficilement comparables. Néanmoins, **la multiplication par 4 des tonnages sur 11 ans confirme l'intérêt des habitants pour la filière « déchèterie ».**

Précisons que les tonnages de déchets verts intègrent ceux produits par les communes de la CCAM et par la CCAM (taille et tonte des espaces verts publics et des stades).

La stabilité des tonnages de DEEE (93 t en 2018 et 2017, 100 en 2016, 85 en 2015) montre que le réflexe de tri des appareils électriques et électroniques était bien ancré dans les habitudes puisque la redevance incitative n'a visiblement eu que peu d'impact sur le geste de tri de cette catégorie de déchets.

**Conclusion : hors gravats et déchets verts qui sont difficilement comparables d'une année sur l'autre pour les raisons évoquées ci-dessus, 2018 et 2017 se détachent de 2015 et 2016 par la hausse significative des tonnages collectés en tout venant, meubles ferrailles et cartons. Il est confirmé que cela est dû à la mise en œuvre de la tarification incitative : basculement de flux des ordures ménagères vers les filières de déchèteries, recyclables (meubles, cartons) ou non (tout-venant qui ne rentre pas dans les bacs normalisés)**

## **Une collecte spécifique pour les encombrants (hors déchèteries) :**

**15 106 HABITANTS DESSERVIS**

**48 TONNES COLLECTÉES SOIT 3.2 KG/HABITANT DESSERVI**

Année de démarrage de la collecte des encombrants : 1996.

Les habitants doivent s'inscrire préalablement en mairie, en précisant le type de déchet à collecter.

Jusqu'en 2015 inclus, la collecte en porte à porte d'objets lourds et encombrants par les services de la Communauté de Communes (en régie) avait lieu 8 fois dans l'année (tous les mois sauf en janvier, juillet, août et décembre), pour toute la population de la Communauté de Communes.

Le tonnage collecté est en baisse régulière depuis des années (275 tonnes en 2006) car les filières pour éliminer les encombrants existent en déchèterie et se sont développées au fil du temps. Ainsi, les encombrants se résument aujourd'hui aux seuls encombrants ménagers divers (ferraille, matelas, meubles...), les autres encombrants (= DEEE, pneus) étant à déposer en déchetterie pour être dirigés vers les filières de valorisation spécifiques.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes avait décidé d'arrêter les encombrants en juin 2016 après 3 collectes (mars, avril et juin) qui ont représenté seulement 69.6 tonnes.

Cependant, face aux demandes des usagers au cours du dernier trimestre 2016, 2 collectes d'encombrants ont été réalisées sur 2017 et autant sur 2018. Même si des abus sont à signaler (dépôts de déchets divers qui ne rentrent pas dans la qualification « d'encombrants ») et même si la majorité

des encombrants concernent aujourd'hui du mobilier qui dispose de sa propre filière de traitement en déchèteries (« Ecomobilier »), ce service de collecte des encombrants en porte à porte reste utile pour les personnes handicapées ou ne disposant pas d'un véhicule pour se rendre en déchèterie.

**Conclusion : par comparaison avec 2015 (dernière année pleine dans l'ancienne organisation), 2018 (première année pleine dans la nouvelle organisation) a enregistré une baisse de 27% sur le tonnage d'encombrants collectés en porte à porte et est en légère hausse par rapport à 2017 (46 tonnes). L'usage des déchèteries pour les encombrants s'est considérablement développé, par nécessité (arrêt de collecte des déchets qui doivent aller en déchèterie) ou par choix (aller en déchèterie pour trier plus et réduire les ordures ménagères et les encombrants).**

## COMPARAISON DES TONNAGES DE DECHETS 2015 ET 2018 LA SYNTHESE EN CHIFFRES

Types de déchets	TONNAGES			Variations %		
	2015	2017 pour mémoire	2018	2015/2017 pour mémoire	2015/2018	2017/2018
<b>Porte à porte et points d'apport volontaire</b>						
Ordures ménagères	4660	2706	2567	-42	-45	-5
Emballages et papiers	474	970	997	105	110	3
Verre	354	482	495	36	40	3
Textile	53	66	68	25	29	3
Encombrants (PàP)	65	47	48	-29	-27	3
<b>SOUS TOTAL collectes</b>	<b>5606</b>	<b>4270</b>	<b>4175</b>	<b>-24</b>	<b>-26</b>	<b>-2</b>
<b>Déchetteries</b>						
Encombrants ("tout venant")	918	1091	1314	35	60	19
Meubles (depuis 2017)	0	144	157			
Ferraille	165	194	225	18	36	16
Cartons	47	95	99	102	111	5
DEEE	85	93	93	9	9	0
Pneus	13	12	20	-9	56	71
Huiles de vidange	5	6	4	13	-22	-31
Huile alimentaire + Lampes + Piles	1	1	1	30	8	-17
Déchets dangereux	25	25	22	0	-11	-11
<b>SOUS TOTAL déchèteries</b>	<b>1259</b>	<b>1660</b>	<b>1935</b>	<b>32</b>	<b>54</b>	<b>17</b>
Déchets verts	1120	2544	2804	127	150	10
Gravats	679	844	901	24	33	7
<b>SOUS TOTAL déchèterie AVEC gravats et déchets verts</b>	<b>3058</b>	<b>5048</b>	<b>5640</b>	<b>65</b>	<b>84</b>	<b>12</b>
<b>TOTAUX</b>						
<b>TOTAL GENERAL HORS gravats et déchets verts</b>	<b>6865</b>	<b>5930</b>	<b>6110</b>	<b>-14</b>	<b>-11</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8664</b>	<b>9318</b>	<b>9815</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>5</b>

### EN CONCLUSION :

La mise en place de la redevance incitative (test en 2017) a permis de diminuer les ordures ménagères résiduelles produites.

L'instauration de la collecte sélective en porte à porte et l'extension des consignes de tri ont permis, quant à elles, d'augmenter le tri en sacs jaunes et en déchèteries.

## II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TOURISME

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et suite à la loi NOTRe, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de développement économique (*création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*).

### A - Parc d'Activités Intercommunal de la Sablonnière (Bassou/Chichery)



Ce parc d'activités a permis l'installation de l'entreprise « La Fournée Dorée » en 2008. Une extension de l'usine a été réalisée en 2011.

### B - Parc d'Activités du Charmeau (Charmoy/Bassou)

La CCAM a cherché des solutions pour acquérir les terrains de la zone d'activités de Charmoy. Tous les propriétaires n'ont pas souhaité vendre. Une demande de déclaration d'utilité publique a été faite par le conseil communautaire au mois de décembre 2012 auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, une étude d'impact a été réalisée pendant l'été 2012. Les résultats de cette étude ne s'opposent pas à la réalisation de la zone d'activités.

Une enquête publique s'est déroulée à la fin de l'année 2013. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet d'aménagement de la zone d'activité.

En 2014, la procédure d'expropriation s'est déroulée favorablement à la CCAM puisque le Préfet a déclaré l'utilité publique du Projet.

### B - Parc d'Activités du Canal de Bourgogne

Le transfert de la compétence économique concerne plus particulièrement la gestion des zones d'activités. La CCAM a donc racheté le Parc d'activités du Canal de Bourgogne qui appartenait à la Ville de Migennes afin d'en assurer la gestion et la vente des parcelles.

La CCAM et la Ville ont trouvé un accord pour réaliser la vente du Parc pour un montant d'environ **2 803 000 € HT**. La CCAM a délibéré en ce sens le 12 janvier 2016.

Le PACB était la seule zone que la CCAM devait acquérir sur le territoire dans la mesure où il restait des terrains à vendre.

## **C – Yonne Equipement**

Suite à la réorganisation des compétences issue de la loi NOTRe, la compétence relative au développement économique a été retirée au Département qui a dû vendre ses actions « Yonne Equipement » aux autres collectivités.

La Communauté de Communes a décidé de racheter une partie de ces parts.

## **D – Office de tourisme**

La Communauté de Communes est devenue compétence en matière de promotion du tourisme et pour la création d'offices du tourisme. C'est donc logiquement qu'elle a repris l'Office du tourisme du Migennois dans le cadre de ses nouvelles compétences.

L'Office de Tourisme du Migennois est chargé de diverses missions décrites dans ses statuts.

En coordination avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et, conformément au Code du tourisme, avec l'Agence de Développement Touristique/ Relais des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Yonne et le Comité Régional du Tourisme, l'Office de Tourisme assure :

- les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que l'animation et la promotion touristique de son territoire de compétence
- la promotion et la mise en valeur des ressources touristiques locales.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et des activités se rapportant au tourisme sous différentes formes.

Il peut être chargé, par le Conseil communautaire, de tout ou partie de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ; notamment par la mise en valeur des richesses naturelles, patrimoniales et culturelles, dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

En 2018, la subvention versée à l'office du tourisme pour ses activités s'est élevée à environ 71 333€.

## **E – La Mission Locale**

La Mission Locale relève pleinement de la compétence relative au développement économique puisque l'objet de cette structure vise à soutenir l'emploi des jeunes sur le bassin économique.

La Ville avait installé les services de la Mission Locale dans un bâtiment situé rue Gabriel Cordier à Migennes. La communauté de Communes a ainsi repris la gestion de ces locaux qui lui ont été mis à disposition pour un montant d'environ 12 000€ par an.

### **III – AUTRES SERVICES**

#### **A – Aire d'accueil des gens du voyage**

Une aire a été créée pour accueillir les gens du voyage, elle est en service depuis juillet 2008 sous la responsabilité d'un gardien, agent la CCAM. L'aire est entretenue de manière régulière. Une mise aux normes du dispositif de distribution électrique a été réalisée pour 12 800 €.



#### **B – Sport**

En 2018, la CCAM a réalisé un total de dépenses consacré aux installations sportives d'environ 628 250 € qui représentent près de 48 % des dépenses réelles de son budget général d'investissement.

##### **La piscine intercommunale Luc Berton**



Elle est mise à disposition des écoles primaires et du collège sur le temps scolaire. Certains créneaux horaires sont réservés aux clubs et des plages horaires restent disponibles pour l'accueil du public (en moyenne 50 000 baignades par an, le nombre varie essentiellement en fonction de la météo). De plus la piscine organise des cours d'aquabike qui attirent davantage de monde.

En 2018, 52 500 € ont été dépensés pour des acquisitions ou des travaux, dont :

- Fin des travaux de réaménagement et extension de la piscine (création de vestiaires pour le personnel de la piscine et d'une infirmerie, prise en compte des travaux d'accessibilité) : 18 500 €
- Réfection des goulottes de débordement autour du bassin : 22 400 €
- Caméra de surveillance : 4 300 €
- Matériel divers (Sèches cheveux, Nettoyeur haute pression, ....) : 7 300 €

## Les autres équipements :

### ↳ Travaux d'accessibilité :

Conformément à l'agenda des travaux d'accessibilité ont été réalisés dans différents équipements sportifs :

- Salle des Sports (fin des travaux) : 78 200€
- COSEC : 17 000€

### ↳ Salle des Sports (Migennes)

Rénovation des canalisations eau potable : 31 700 €

Aménagement des sanitaires : 21 200 €

### ↳ COSEC (Migennes) :

- Aménagement des sanitaires : 12 500 €
- Remplacement de l'éclairage du grand plateau pour un passage en LED : 8 100€
- Travaux divers (portes blindées, ..... ) : 27 350€
- Tapis de judo : 1 100€.

### ↳ Stades

Plusieurs investissements ont été réalisés en 2017 :

- Suite des travaux d'aménagement de 2 terrains de sports au stade Lucien Masson à Migennes : 291 900 €
- Fin de l'installation arrosage automatique au stade à Epineau : 12 500€
- Achat d'une tondeuse : 35 300 €
- Achat d'arroseurs traineau : 19 000 €
- Achat divers (Débroussaillieur, sièges pour le stade LM) : 2 000€

### ↳ Tennis

- Mise aux normes de l'éclairage de Chichery : 11 100 €
- Achat d'une balayeuse pour les tennis couverts : 4 700 €

*Le COSEC*



*La salle des sports à Migennes*



*La salle de gymnastique à Cheny*



*Deux courts de tennis couverts - à proximité immédiate du stade Lucien Masson à Migennes*



## C – Ecole de musique

Bilan de l'année scolaire 2017/2018

Enseignement spécialisé : Ateliers de pratique collective et cours individuels et collectifs

**Effectif total : 132 élèves** (131 en 2016/2017) pour **18 disciplines** enseignées

Répartition par commune :

**86 élèves (80 EN 2016/2017) répartis de la manière suivante :**

BASSOU :	15
BONNARD :	3
CHARMOY :	7
CHENY :	6
CHICHERY :	2
EPINEAU LES VOVES :	4
LAROCHE ST CYDROINE :	7
MIGENNES :	42

**Total communes extérieures : 51 élèves** (63 en 2014/2015)

APPOIGNY	3	LES ORMES	1
ARCES	2	LOOZE	1
AUXERRE	4	MOLINONS	1
BELCHAUME	2	MONETEAU	1
BERU	1	MONT SAINT SULPICE	1
BEUGNON	1	ORMOY	2
BLIGNY	2	PAROY EN OTHE	1
BRANCHES	1	SAINT FLORENTIN	1
BRIENON	3	TURNY	1
BRION	2	VALRAVILLON	2
CHAMPLOST	1	VAUDEURS	2
DIXMONT	1	VERGIGNY	1
FLEURY LA VALEE	1		
GUERCHY	1		
HAUTERIVE	1		
HERY	2		
JOIGNY	3		

### Données financières :

En 2018, le coût de fonctionnement de l'école de musique s'est élevé à près de 240 868 € avec un total de recettes de 44 107 € environ.

En investissement, on peut noter l'acquisition d'instruments et de matériels pour 4 237 €, et l'acquisition de mobiliers et matériels informatiques pour 1 162 €.

## D – Enfance

La CCAM a confié, par convention, la gestion des centres de loisirs à l'Association des Centres de Loisirs du Migennois. A ce titre, elle verse une subvention annuelle de fonctionnement qui s'est élevée à 328 612 € pour 2018 et met à disposition, à titre gratuit ou payant, des moyens techniques (bâtiments, véhicules, photocopieurs) et des moyens humains (personnel de gardiennage et d'entretien).

### *Centré aéré de Cheny*



Depuis l'été 2012, une des principales thématiques des activités du centre de loisirs à Cheny est axée sur la nature et l'environnement avec la mise en œuvre de différents ateliers en rapport avec la nature (jardinage, construction d'un abri...)

Dans cette optique, l'Association a soumis en fin d'année 2012, un projet d'aménagement des espaces extérieurs pour y organiser un terrain d'aventure. Des mini-camps y sont organisés pendant la période estivale. Le terrain d'aventure a pu être inauguré le 16 juillet 2014.

L'année 2016 marque également la mise en place d'un service de transport et de repas le mercredi midi au centre de loisirs intercommunal situé à Cheny, financé par la CCAM.

L'ACLM a, en effet, réalisé une enquête auprès des parents pour vérifier si les familles étaient intéressées par un service de transport et de restauration le mercredi midi au centre de loisirs après l'école.

Il s'avère que 43 familles ont répondu favorablement pour que ce service soit mis en place.

Une période de test a été mise en place dès la rentrée jusqu'en décembre afin de vérifier sur le terrain la pertinence de ce nouveau service. Les enfants sont transportés depuis les écoles vers le centre de loisirs et peuvent y prendre leur repas avant la reprise des activités du centre l'après-midi.

En 2017, ce nouveau service a été pérennisé compte tenu de la fréquentation constatée et du retour de la semaine à 4 jours dans la plupart des communes qui a permis d'organiser une prise en charge des enfants sur la journée complète du mercredi.

## **E – TRANSPORTS COLLECTIFS**



### **TRANSPORTS SCOLAIRES**

La Communauté de Communes organise et prend en charge :

- Le transport des enfants de la CCAM vers tous les équipements sportifs pendant le temps scolaire.
- Le transport du midi des enfants du primaire dans le cadre des regroupements pédagogiques, le transport du matin et du soir étant pris en charge par le Conseil Régional.
- Le transport des collégiens pour lesquels aucun transport n'est organisé par le Conseil régional. Cela concerne les communes de Migennes, Cheny et Laroche Saint Cydroine.

Le transport scolaire a représenté une dépense de près de 116 100 € TTC en 2018 (recettes de subventions : 31 750€).

### **LIGNE DU MARCHÉ**

Un service de transport est organisé pour les habitants du Migennois afin de desservir le marché de Migennes le jeudi ainsi que la maison de retraite. Ce service représente une dépense de près de 20 000€ par an et le Conseil Régional participe au financement de ce transport à hauteur de 2 400 € par an.

## **G – Centre de secours**

Le projet de construction d'un nouveau centre de secours dans le Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB) a finalement été abandonné en raison de son coût trop important et également de la demande des sapeurs-pompiers volontaires. Les études ont donc été arrêtées en 2011 et une décision alternative a été choisie. Il a été décidé par le Conseil d'Administration du CASDIS l'achat des anciens locaux ERDF et leur réhabilitation.

Les crédits nécessaires aux travaux de réhabilitation des anciens locaux d'ERDF - rue Jean Jaurès - pour la création du centre de secours ont été inscrits au budget du SDIS pour 2012. Ils ont été votés lors de l'assemblée du 9 décembre 2011.

En 2014, la CCAM a signé une convention relative à sa participation au financement des travaux pour un montant de 125 000€.

En 2016, le montant de l'opération a évolué et inclut le prix du terrain avec la construction existante. La participation de la CCAM a été augmentée à 184 700€. Le lancement des travaux a été officialisé en novembre 2017 et se sont terminés fin 2018. Les sapeurs-pompiers ont pris possession des nouveaux locaux en Décembre 2018.

## **H – Accessibilité**

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été instituée à la CCAM en 2010 et elle a été renouvelée en 2014, suite au renouvellement du conseil communautaire.

Par arrêté du 13 novembre 2014, le président de la Communauté de Commune a fixé la nouvelle composition de la commission : membres élus, suppléants et représentants des associations concernées.

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAH) est composée de 19 membres dont 5 membres désignés pour représenter les associations. Les autres membres sont issus du Conseil Communautaire ou des conseils municipaux.

La commission s'est réunie une fois le 9 octobre 2018 afin de faire le point sur l'agenda d'accessibilité programmée et sur les travaux déjà réalisés suite aux diagnostics ou à prévoir.

Les membres de la commission ont ainsi pu discuter, par commune, des travaux et des opérations à mettre en œuvre.

La CCAM a présenté l'état d'avancement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (AD'ap) qui a été déposé auprès des services de l'Etat.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise s'est engagée dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dès la parution de l'ordonnance du 26/09/2014. La programmation de travaux est établie avec une estimation des coûts de travaux par période triennale.

L'agenda a été réalisé pour l'ensemble des bâtiments intercommunaux concernés après avis favorable de la commission intercommunale d'accessibilité aux handicapés réunie le 25/11/2014. Les travaux ont été programmés sur deux périodes triennales soit de 2015 jusqu'en 2020.

## **I – Salage**

La Communauté de Communes fournit aux communes le sel et le matériel de salage. Toutefois, aucun besoin n'a été recensé sur 2017 en termes d'acquisition de saleuse sur le territoire de la Communauté de Communes

En 2018 une consultation a été lancée pour permettre la mise en place d'un silo de stockage de sel de déneigement de 60 m<sup>3</sup> et des accès permettant aux véhicules poids lourds de charger leur benne par un système de trappe en dessous du silo, et au camion-citerne de charger le silo. Les travaux ont été réceptionnés début novembre 2018.

Paiement d'une grande partie des travaux pour 79 600 €

## J – SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), substitué au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme par la loi SRU, est un document prospectif à l'initiative des communes et de leurs regroupements. Il définit et appuie la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement du territoire, et doit traiter l'ensemble des éléments de l'aménagement urbain conformément aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de répondre aux obligations de la loi Grenelle de généralisation de la couverture du territoire français par des SCoT avant 2017, le « Grand Auxerrois » a décidé de s'engager dans la démarche et d'organiser son territoire.

En 2014, huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se sont accordés en sur un projet de périmètre de SCoT. Ces EPCI sont les suivants :

- Communauté de Communes de l'Aillantais ;
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Communauté de Communes du Pays du Chablisien ;
- Communauté de Communes du Pays du Coulangeois ;
- Communauté de Communes d'entre Cure et Yonne ;
- Communauté de Communes du Florentinois ;
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise ;
- Communauté de Communes de Seignelay-Brienon.

Le projet de périmètre couvre leurs territoires respectifs, soit 130 communes représentant une population de 141 000 habitants.

En juin 2014, les huit structures intercommunales ont délibéré favorablement sur ce projet de périmètre qui a été transmis au Préfet. Ce dernier a arrêté le périmètre du SCoT le 08 octobre 2014.

Au regard de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, il a été proposé la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Il s'agit d'un établissement public constitué par accord entre plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave (article L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le PETR est compétent en matière d'élaboration, de suivi, de modification et de révision du SCoT.

Par délibération du 10 décembre 2014, le Conseil communautaire, à l'unanimité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise au futur « PETR du SCoT du Grand Auxerrois ». Les instances de ce PETR ont pu se réunir au premier semestre 2015.

A la suite, le PETR a recruté un cabinet d'étude pour la réalisation du projet de territoire. Les études ont commencé fin 2015. Les élus du PETR et du territoire ont pu participer à ses séminaires pour réfléchir à l'avenir du territoire, prémices de la construction du Schéma de cohérence Territorial.

Par ailleurs, le financement de l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) pour l'élaboration du SCoT a été fixé à 1€ par habitant soit environ 15 500€ pour la CCAM.

En 2016, le cabinet d'étude chargé de la réalisation des études du SCoT a été choisi par la commission d'appel d'offres du PETR du Grand Auxerrois.

Il s'agit du cabinet SIAM en groupement avec a.i.d et Biotope pour un montant de 299 184€ TTC.

En 2017, le cabinet a travaillé toute l'année sur la définition des grands objectifs du SCOT et sur l'élaboration des documents.

## **K – Service des instructions d’urbanisme :**

Suite à la loi ALUR du 24/03/2014 qui supprime, à compter de 2015, l’aide des services de l’Etat pour l’instruction des autorisations d’urbanisme des communes qui appartiennent à des EPCI de plus de 10 000 habitants, la CCAM a proposé aux communes un service d’instruction pour les aider à assumer cette compétence.

Le service est facturé aux communes, cette charge supplémentaire ne vient donc pas alourdir le budget de l’intercommunalité.

Un service commun mutualisé a été organisé au sein de la CCAM avec la mise à disposition des agents de la ville de Migennes pour assurer l’instruction des autorisations d’urbanisme. Ce service fonctionne depuis le 01/07/2015.

En 2018, le service a instruit :

- 46 déclarations préalables
- 3 dossiers de demande de certificat d’urbanisme
- 38 permis de construire
- 2 permis de démolir
- 1 permis d’aménager

## **L – Opération Redynamisation du Centre Bourg**

La revitalisation du centre-bourg migennois constitue l’une des priorités de la Communauté de Communes de l’Agglomération Migennoise (CCAM) et de la Ville de Migennes (lauréate en 2017 de la Marianne de l’Yonne de l’Attractivité) et.

Les deux collectivités sont ainsi engagées depuis 2014 dans un projet de redynamisation du centre-ville afin d’améliorer le cadre de vie de ses habitants et l’attractivité qui en découle pour l’ensemble du territoire Migennois.

Cela s’est traduit depuis 2016 par la réalisation d’une étude urbaine qui a permis d’apporter une vision d’ensemble des potentiels du migennois et d’établir une stratégie à moyen terme pour atteindre l’objectif de rendre le centre-ville attractif et vivant.

Cette démarche s’inscrit dans le cadre de l’action volontariste menée par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur de l’attractivité de 40 bourgs-centres.

Cette étude a débouché sur l’élaboration d’un schéma d’aménagement du centre-bourg, qui se concrétisera par des actions concernant l’habitat, le commerce, la mobilité, les équipements et les espaces publics.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg de Migennes s’articule autour d’un renouvellement de l’image de la ville tournée vers une valorisation de son patrimoine et de ses paysages naturels en appui notamment sur le canal.

A travers une offre résidentielle attractive pour les familles, Migennes entend associer à une dynamique touristique, une dynamique résidentielle permettant de produire des effets sur la durabilité de l’offre de commerces et de services.

A terme, l’agglomération souhaite se doter d’une capacité à proposer un cadre de vie repensé pour les habitants et les visiteurs de la ville.

Cette ambition se décline autour d’un triptyque :

### **1- Pôle urbain - cœur d’agglomération**

Pour renforcer le cœur de bourg, les fonctions économiques, commerciales et d’équipement de la ville de Migennes doivent être réactivées par la structuration d’un tissu urbain cohérent qui permette de reconnecter le centre-bourg avec son territoire et d’articuler les différentes aménités de la ville.

### **2- Ville créative et culturelle**

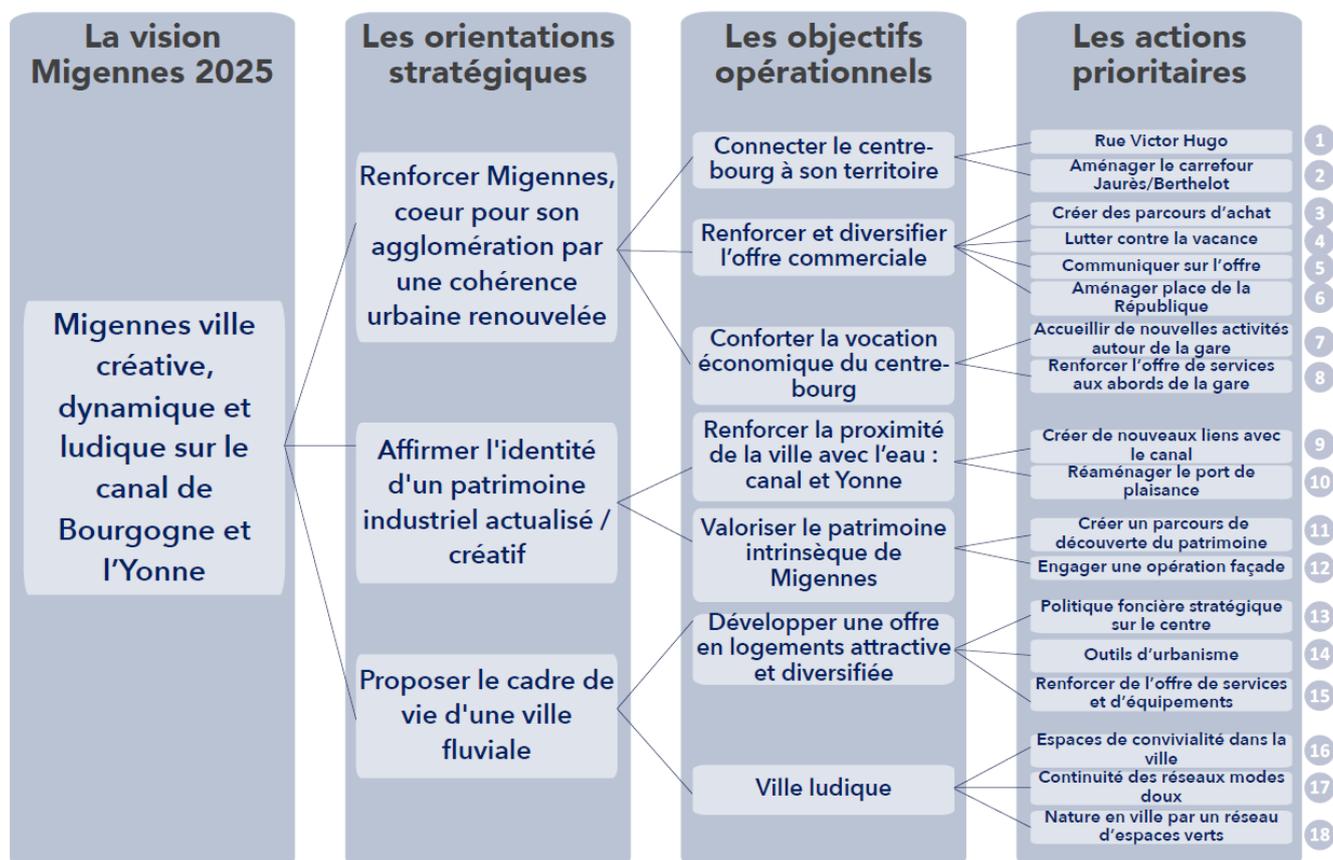
Le patrimoine industriel, spécificité de la ville Migennes, doit être réinvesti pour affirmer une identité urbaine moderne. Le patrimoine bâti du XXe siècle est envisagé comme un support de création et d’innovation ; il doit être valorisé par des espaces publics repensés.

Elément du patrimoine industriel migennois, le canal et ses abords pourront être la scène des sites patrimoniaux et culturels (cinéma, etc).

### 3- Ville fluviale

Migennes souhaite développer un cadre de vie attractif valorisé par des espaces ouverts vers le canal. Les rapports avec l'eau seront recherchés et développés : canal et abords des rivières (Yonne et Armançon) offrent des espaces ludiques en lien avec la nature.

Ces 3 grandes orientations stratégiques sont déclinées sur le graphe d'objectif suivant :



Les actions prendront place dans 6 secteurs stratégiques :

#### - **L'hyper centre**

Il s'agira de conforter le rôle de centre-ville et de pôle commercial en dessinant notamment un parcours du chaland et de flânerie sur les artères commerciales principales et de réduire l'effet de vacance en créant une zone d'implantation de commerces privilégiée.

Une attention forte sera portée aux espaces publics du centre-ville (entrée, rues, réseaux de placettes, ouvertures sur le canal) en les agrémentant de mobiliers et d'éléments paysagers pour mieux signaler et identifier le cœur de ville tout en reliant les principaux équipements (cinéma, maison de santé, etc.). L'aménagement de la place du marché (Place de la République) est un enjeu fort pour retrouver une synergie avec le centre-ville.

#### - **Le port de plaisance,**

Il s'agira de créer un nouveau pôle de loisirs et d'activités de plaisance équipé où les usages ludiques et récréatifs pourront se côtoyer (promenades, véloroute, pêche, location de bateau...). L'espace public sera requalifié pour donner toute sa place aux modes doux et pour valoriser le patrimoine bâti.

Cette nouvelle centralité viendra compléter la vie et l'animation du cœur de bourg.

#### - **Les abords du canal,**

Avec l'arrivée de la Véloroute, les berges seront agrémentées par des espaces invitant à la détente. Le front bâti en bordure du canal sera étudié pour être valorisé permettant ainsi d'améliorer le cadre de vie des quartiers résidentiels tout en développant l'attractivité touristique de la commune.

### - La gare rive Est,

Locomotive et entrée principale du centre-ville, la gare doit voir son rôle conforté en travaillant le traitement paysager et signalétique de ses espaces intérieurs et extérieurs (tunnel, entrées, etc). L'enjeu sera d'amorcer le développement d'un nouveau pôle tertiaire en proposant de nouveaux services aux usagers (multimodalité, consignes, conciergerie, lieu connecté, etc.).

### - La rue Victor Hugo,

Pour faciliter l'accès au centre bourg depuis ce quartier excentré de la Ville, la rue V. Hugo sera requalifiée pour offrir aux modes doux (piétons, vélos) un plus grand confort de déplacement afin de passer d'une voie traversante à une voie urbaine. La centralité du quartier sera également réaffirmée et un linéaire commercial sera retravaillé pour recréer une vie de quartier. Différents projets structurants participeront également sur le long terme à l'amélioration du cadre de vie.

### - L'avenue Marcelin Berthelot.

Pour réduire l'effet de coupure ville haute/ville basse, une « agrafe » urbaine sera à créer pour fédérer le centre-ville avec les récents quartiers migennois. L'avenue sera réaménagée pour faciliter les déplacements et encourager les flux entre le centre-bourg et la zone commerciale des Latteux.



Ce projet de ville a été mené avec les habitants lors de différents temps de concertation :

- Une balade urbaine le 6 février 2017 a permis d'arpenter le centre-ville et d'observer ensemble les atouts, les faiblesses et les leviers d'attractivité à actionner. Ces éléments de compréhension ont permis de dresser un diagnostic partagé.
- Des ateliers urbains menés le 13 mars 2017 et le 11 octobre 2017 ont permis à chacun de s'exprimer, notamment sur plan et avec des exemples d'aménagement, du devenir des sites phares du centre-bourg et d'imaginer des solutions.
- Une réunion publique le 12 décembre 2017 a permis de restituer l'étude et d'échanger avec les habitants pour prendre en compte leurs points de vue.

Alors qu'une convention de revitalisation d'une durée de 3 ans doit être conclue prochainement entre les trois collectivités concernées, précisant les orientations retenues, les projets prioritaires et garantissant un soutien financier régional maximal de 750 000 euros, il a été décidé de signer le 13 juin 2018 un protocole préalable relatif aux ambitions et aux secteurs retenus comme stratégiques pour le Migennois.

Les projets débuteront fin 2018 début 2019.

## **M – Opération Maison de santé :**

En 2016, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les professionnels de santé et ont permis de lancer le projet en partenariat avec eux.

L'ARS a signé le projet de santé du Migennois le 21/10/2016.

Dans un premier temps, la ville de Migennes a décidé de mettre à disposition des médecins un local gratuitement pour accueillir le coordonnateur chargé de la mise en œuvre du projet de santé qui a été embauché en 2017.

En 2017, la Communauté de Communes a pris l'attache de l'ensemble des professionnels de santé présents sur le territoire Migennois et a organisé des réunions de travail puis des comités de pilotage avec les praticiens intéressés : des médecins, des infirmières, une ostéopathe, des kinésithérapeutes, une orthophoniste notamment.

Ces réunions ont permis de construire le programme de l'opération et un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné pour accompagner la communauté de communes dans le lancement d'un concours d'architectes en fin d'année 2017. La procédure de concours implique des délais assez longs pour le choix du maître d'œuvre. Il faut compter environ six mois de procédure.

Deux jurys de concours se sont réunis pour déterminer candidat qui remportera la maîtrise d'œuvre.

- Le 26 Mars 2018 : 34 candidatures ont été étudiées lors de jury. Après vote des membres du jury, trois cabinets ont été retenus pour participer au second jury de concours.
- Le 29 Mai 2018 : le jury a pris connaissance des esquisses plus poussées des projets trois candidats retenus. C'est le cabinet UBIK Architecture qui a finalement été retenu après vote du jury.

A la suite les études se sont poursuivies par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

## **N – Contrat Canal**

Emblématique parce qu'il porte le nom du territoire qu'il traverse, le Canal de Bourgogne est le canal le plus long de la région Bourgogne Franche-Comté (242 km). Il relie la vallée de l'Yonne, au départ de Migennes, à la vallée de la Saône qu'il rejoint à Saint-Jean-de-Losne.

Les paysages qu'il traverse sont d'une grande variété, alternant forêts et pâturages, collines et vallées bucoliques, comme celles de l'Armançon et de l'Ouche.

Il représente un enjeu important pour les acteurs privés et professionnels qui souhaitent le promouvoir comme vecteur de développement économique et destination éco-touristique, afin de le positionner sur les marchés nationaux et internationaux.

Par ailleurs, la région vient d'adopter son schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (2017-2022) dont l'un des cinq défis est de devenir une grande destination d'éco-tourisme et d'itinérance sous toutes ses formes (fluvial, à vélo, pédestre, équestre, nordique). Pour relever ce défi, elle s'est fixée l'objectif de développer les grandes filières touristiques de la région et notamment celle du tourisme fluvial.

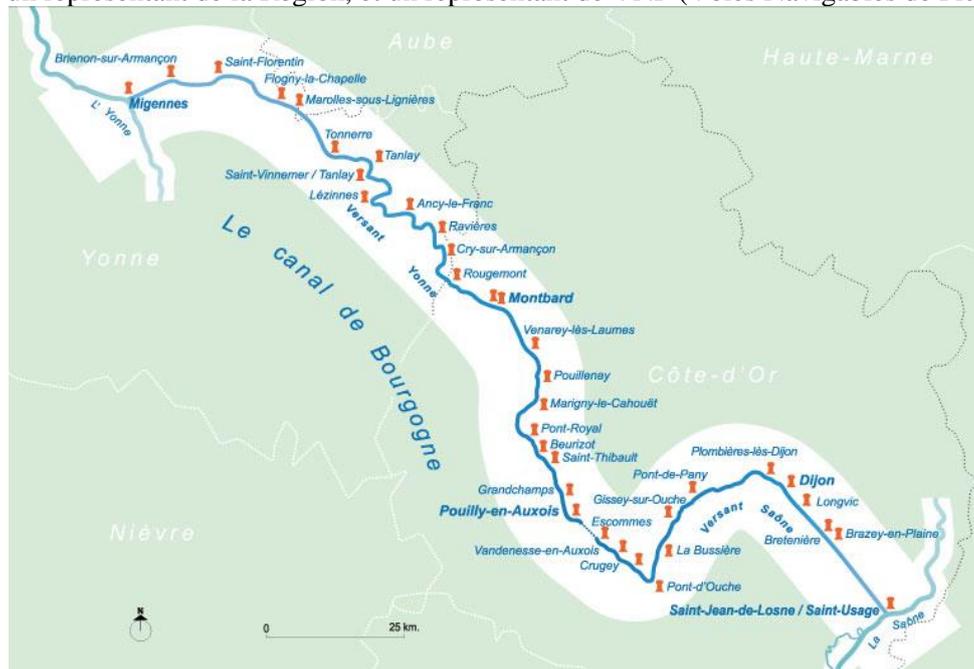
Ainsi, la région propose aux territoires traversés par un canal ou une rivière navigable, un dispositif permettant de décliner les objectifs stratégiques régionaux à l'échelle de leur voie d'eau, par une réflexion commune et la réalisation de projets concrets, coordonnés et partagés : le Contrat de canal.

Véritable outil de contractualisation pluriannuel d'investissements, ce dispositif partenarial fixe les orientations stratégiques et donne les priorités d'action à l'échelle de 5 ans (2018-2022) pour une valorisation touristique concertée.

Le contrat repose sur l'axe structurant prioritaire de « favoriser et améliorer l'offre de services autour de l'eau ». Ce document cadre approuvé par la Région Bourgogne Franche-Comté et chaque maître d'ouvrage présente :

- La réflexion stratégique et les enjeux de la voie navigable, objet du contrat,
- Les actions à mener dans la durée pour tendre vers les objectifs,
- Le modèle de gouvernance retenu pour piloter, coordonner et animer le dit contrat.

Le territoire concerné recouvre deux départements dont 4 communautés de communes dans l'Yonne (Tonnerrois, Migennois, Briennonais-Seignelois et Florentinois) et 9 en Côte-d'Or. Pour faciliter les échanges, un Comité de Pilotage a été créé, composé de représentants de l'Yonne (PETR Grand Auxerrois, Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, Office de Tourisme d'Auxerre) et de Côte d'Or (PETR Auxois Morvan, Office de Tourisme de l'Auxois Morvan), un représentant de la Région, et un représentant de VNF (Voies Navigables de France).



Trois ambitions sont retenues :

**Ambition n°1 : travailler de concert, sur des objets communs de valorisation, à l'échelle du linéaire du canal de Bourgogne**

En mettant en œuvre un programme d'actions transversales liées à la création de l'identité et de l'histoire à transmettre, à la mise en valeur touristique et citoyenne (charte graphique, signalétique, supports numériques...), à la coordination et au maillage des équipements et services (opérations d'aménagement, collecte des déchets, programme culturel, commerces-loisirs-activités économiques...).

**Ambition n°2 : utiliser le canal de Bourgogne comme vecteur de développement territorial**

- *De l'économie et du tourisme*

- En renforçant la filière fluviale (formation, implantation d'opérateurs privés, développement de produits fluviaux, le développement d'emplois directs et indirects) ;
- En créant de l'activité économique de tourisme et de loisirs (restauration, hôtellerie, mise en valeur du patrimoine, activités fluviales et nautiques, etc.) ;
- En augmentant la fréquentation sur le canal de Bourgogne (à la fois fluvial et terrestre : trafic bateaux et vélos, visites de sites, événements sportifs, festivals...).

- *De la ruralité et du cadre de vie*

- En revitalisant les centre-bourgs (en lien notamment avec les contrats de ruralité) : par exemple en redonnant une âme aux villages, en mettant les habitants au cœur de la démarche ;
- En connectant les territoires à la voie d'eau (amélioration de l'accessibilité au canal, développement des mobilités et renforcement de la signalétique) ;
- En donnant une valeur récréative au canal, aux étangs, aux berges, aux villes et villages traversés.

**Ambition n°3 : devenir une destination éco touristique de rang international**

- *D'itinérance, d'œnotourisme, du patrimoine bâti, naturel, immatériel*

- En créant une image identitaire ;
- En valorisant les terroirs, les paysages, la gastronomie, la culture du canal de Bourgogne ;

-En valorisant les maisons éclésières et le petit patrimoine fluvial.

• *Pour la promotion d'une philosophie de l'authenticité et du slow tourisme*  
...à l'image des récits d'Henri Vincenot, de l'itinérance douce, du bien-être et du savoir-faire, de la culture de la vigne à la transformation du raisin en vin.

3 axes stratégiques, desquels découlent des objectifs de réalisation, sont énumérés ci-après :

<b>AXE 1 - Canal de bourgogne, une identité à créer, une histoire à raconter</b>
1 - Définir l'identité du Canal de Bourgogne
2 - Connaître le patrimoine du Canal de Bourgogne
3- Valoriser le patrimoine naturel, bâti, historique, industriel
<b>AXE 2 - La mise en valeur touristique et citoyenne du Canal de Bourgogne</b>
1 - Définir la ligne graphique et visuelle; donner à voir le canal de Bourgogne
2 - Mettre le numérique au service du canal de Bourgogne
3- Promouvoir le canal et participer à sa commercialisation à l'échelle locale
<b>AXE 3 - Le schéma de coordination des équipements et services</b>
1 - Veiller au maillage des opérations d'aménagement
2 - Programmer, diffuser les activités, animations et événements
3 - Homogénéiser les services, commerces proposés sur l'ensemble du linéaire
4- Réaliser les projets d'aménagement
5- Animer et développer les activités sur et autour du canal
6- Assurer le déploiement des services et de l'offre touristique

Le recensement des projets à horizon 2022 a été fait à deux échelles :

- > à l'échelle du linéaire dans le cadre d'une réflexion partagée pour mener des opérations communes (recyclage, signalétique...);
- > à l'échelle des territoires des communautés de communes pour l'identification des projets portés localement.

Plusieurs projets ont été proposés par les communes de la CCAM en lien notamment avec l'amélioration de l'offre de services, puis mis en cohérence dans un plan d'action qui a été validé en assemblée régionale le 30 mars 2018. Le Contrat Canal a été signé le 6 septembre 2018.

Parmi les projets retenus sur la CCAM, on retrouve par exemple :

- l'aménagement d'une aire de camping-car et l'installation de mobiliers de fitness de plein air près du camping de Bonnard
- la mise en place d'une signalétique pour la halte nautique et l'écluse de la Gravière à Charmoy
- l'aménagement d'une aire de pique-nique sur l'étang des Mardelles, au niveau du tronçon de la véloroute passant par Cheny
- l'aménagement d'une aire de repos pour la base nautique de Laroche-Saint-Cydroine
- l'aménagement du Port de plaisance de Migennes et la création de nouvelles voies vertes

La Région participera au financement des projets répondant aux priorités régionales dans les conditions prévues par le règlement d'intervention « valorisation touristique des voies navigables », dans la limite du budget annuel alloué, sous réserve de l'engagement des autres cofinanceurs.

Ce règlement d'intervention prévoit une intervention de la Région jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 200 000 €.

